

BURKINA FASO

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mécanisme Spécial de Dons (DGM) pour les Peuples Autochtones et les Communautés Locales

----- 0 -----

PROJET D'APPUI AUX POPULATIONS DEPENDANTES DE LA FORET

(PAPF)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Version finale Mai 2015

CONTENTS

Résumé exécutif non technique	6
INTRODUCTION	9
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE.....	9
1.2 OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	11
1.2.1 Démarche méthodologique.....	12
1.2.2 Structuration du CGES.....	12
2-DESCRIPTION DU PROJET	13
2.1. OBJECTIFS DU PROJET	13
2.2 COMPOSANTES DU PROJET	13
RESULTATS ATTENDUS	16
2.3 STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE	16
3-GENERALITES SUR LE CADRE GEOGRAPHIQUE	17
3.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET ADMINISTRATIF DU PAYS.....	17
3.1.1 Environnement biophysique.....	17
3.1.2. Environnement socio-économique et administratif.....	27
3.2 DESCRIPTION DES ZONES SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU PROJET	38
3.2.1Zones d'intervention	38
4-CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	46
4.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	46
4.1.1. Constitution du Burkina Faso	46
4.1.2 Réorganisation Agraire et Foncière.....	46
4.1.3 Régime Foncier Rural	47
4.1.4 Code de l'environnement	47
4.1.5. Code forestier	48
4.1.6. Loi d'orientation relative au pastoralisme	48
4.1.7. Code Minier	49
4.1.8. Loi sur la Protection du Patrimoine culturel.....	49
4.1.9. Code de l'urbanisme.....	50
4.1.10. Code Général des Collectivités Territoriales	50

4.2 CADRE DE POLITIQUE SECTORIELLE	50
4.2.1. Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 »	51
4.2.2 Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable(SCADD)	51
4.2.3. Programme national du secteur rural (PNSR)	52
4.2.4. Programme d'actions du Gouvernement pour l'émergence et le développement durable (PAGEDD)	52
4.2.5. Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).....	52
4.2.6. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)	53
4.2.7. Politique forestière nationale.....	53
4.2.8. Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques	54
4.2.9. Programme National de Suivi des Écosystèmes et de la Dynamique de la Désertification.....	54
4.2.10. Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD)	54
4.2.11. Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD).....	55
4.2.12. Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015	55
4.2.13. Politique d'Aménagement du Territoire	55
4.2.14. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR).....	56
4.3 TRAITES ET CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	56
4.4 POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE DECLENCHES PAR LE PROJET	57
4.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	60
5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DU PROJET	63
5.1. DOMAINE SAHELIEU, SITUE AU NORD DU 14° PARALLELE :	63
5.2. DOMAINE SOUDANIEU QUI EST LE PLUS ETENDU :.....	63
6. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES MICROPROJETS	66
6.1. PROCESSUS ET LES ETAPES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES	66
6.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	73
7.1. RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL GLOBAL	73
7.2. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET.....	73
7.3. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION	77
7.4 RISQUES POTENTIELS SUSCEPTIBLES DE GENERER DES IMPACTS NEGATIFS	80
8-PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	84

8.1.	RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME	84
8.1.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	85
8.1.2.	<i>Mesures de renforcement technique.....</i>	85
8.1.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	86
8.1.4.	<i>Programmes de sensibilisation et de mobilisation</i>	88
8.2.	PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	88
8.2.1	<i>Contexte et Objectif du Plan de consultation</i>	88
8.2.2	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i>	89
8.2.3.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	89
8.2.4.	COORDINATION DE LA FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	91
8.3	Mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes	92
8.4.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	98
8.5.	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	99
8.5.1.	<i>Coûts des mesures techniques</i>	99
8.5.2.	<i>Coûts de Suivi/Évaluation des activités du projet.....</i>	99
8.5.3.	<i>Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	99
9.	CONSULTATION PUBLIQUE.....	101
9.1.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION.....	101
9.2.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	101
9.3.	CONSULTATIONS DES RAPPORTS ET DIFFUSION DE INFORMATION AU PUBLIC	102
Annexe1	: SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	104
Annexe 2	: FORMULAIRE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	107

Résumé exécutif non technique

Le Projet d'Appui aux populations Dépendantes de la Forêt (PAPF) a été conçu au terme d'un processus de consultation mis en place par les acteurs de la Société Civile. Plusieurs ateliers et rencontres, avec la participation de représentants des principaux acteurs institutionnels – départements ministériels, collectivités locales, société civile, secteur privé et partenaires techniques et financiers ont ainsi été organisés. Cela a conduit à une identification participative des axes d'intervention prioritaires du Mécanisme Spécial de Dons, ci-après dénommé DGM¹.

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes suivantes :

- *Composante 1— Renforcement des capacités techniques et de gestion, et des compétences des communautés locales*
- *Composante 2—Appui au développement des activités économiques et de gestion durable des ressources naturelles*
- *Composante 3—Coordination, gestion, suivi et évaluation*

L'objectif principal de ce projet est de développer la capacité et d'appuyer les initiatives spécifiques des communautés locales ciblées vivant dans et autour des forêts au Burkina Faso et à renforcer leur participation au FIP et d'autres processus REDD +au niveau local.

Le principal résultat attendu (impact transformationnel au niveau du pays) est la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, à travers la mise en œuvre et le financement d'initiatives. Ces activités conduisent à : (i) une réduction des émissions de GES dues au déboisement, à la déforestation et à la dégradation des forêts et une meilleure valorisation de leur productivité naturelle, (ii) une réduction de la perte de biodiversité et l'amélioration de la résilience des écosystèmes forestiers au changement et à la variabilité du climat; (iii) une réduction de la pauvreté par une amélioration de la qualité de vie des populations qui dépendent des forêts ; et (iv) l'acquisition de nouvelles connaissances forestières et le renforcement des capacités des acteurs locaux.

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Appui aux populations Dépendantes de la Forêt seront spécifiquement orientées vers les populations locales des 32 communes cibles du projet dispersées autour de 5 régions (Boucle de Mouhoun, Sud-Ouest, Est, Centre-Sud, Centre-Ouest)

Sur le plan biophysique, le Burkina Faso est un Pays Sahélien. Il est dominé par deux grands types de reliefs : pénéplaine et plateau.

¹ Mécanisme Spécial de Dons pour les Populations Autochtones et les Communautés Locales (Dedicated Grant Mechanism for Indigenous People and Local Communities)

Le pays est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. L'érosion des sols due à l'érosion hydrique peut atteindre une moyenne de 10 ha/an dans la région sahélienne.

Trois principales zones climatiques dominent le pays :

- **la zone sahélienne** (au Nord) : pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies (4 mois au plus), fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles, très fortes Evapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin) ;

- **la zone soudano-sahélienne** (au Centre) : pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, ETP modérées ;

- **la zone soudanienne** (au sud) : une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, amplitudes diurnes et annuelles de températures, ETP faibles.

Afin de respecter la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale est nécessaire. Dans le contexte d'un vaste programme composé de microprojets dont la nature et l'étendue ne sont pas encore définies précisément, l'instrument à élaborer est un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le CGES décrit le cadre de suivi et évaluation ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré en conformité avec les orientations du Cadre Programmatique de Gestion Environnementale et Sociale du DGM d'avril 2014. Etant entendu que les activités du Projet d'Appui aux populations Dépendantes de la Forêt vont se dérouler dans les mêmes communes couvertes par le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB), le présent CGES est une adaptation pertinente du CGES du PGDFEB.

Quatre politiques opérationnelles de la Banque mondiale sont déclenchées dans le cadre de ce Projet d'Appui aux populations Dépendantes de la Forêt (Evaluation Environnementale, Habitats Naturels, Déplacement Involontaires et Forêts)

Les impacts positifs des activités du Projet d'Appui aux Populations Dépendantes de la Forêt concernent principalement les points suivants : la réduction de la pauvreté en milieu rural à travers la mise en œuvre des activités génératrices de revenus et l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés. Il est notamment envisagé ; la conduite d'activités de conservation des eaux et des sols ; le soutien à la production agricole, facteur de sécurité alimentaire et partant de la préservation des ressources naturelles.

La plupart des activités ou des microprojets prévus dans le cadre du Projet d'Appui aux populations Dépendantes de la Forêt étant relativement de petite taille, l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs directs est susceptible d'être limitée.

Les principaux impacts négatifs pourraient être entre autre : la compétition foncière entre agriculteurs et services de conservation ; l'augmentation des conflits fonciers, l'augmentation de l'exploitation illégale des ressources forestières et fauniques, l'accroissement de l'érosion dû au décapage, la perturbation de la faune par la destruction de leur habitat, l'appauvrissement graduel des sols résultant des activités de production agricole ainsi que la perturbation des pâturages. Pour ces impacts possibles des mesures d'atténuation adéquate seront mises en œuvre.

Le Plan Cadre Gestion Environnementales et Sociale est articulé autour des mesures de renforcement institutionnel, renforcement des capacités techniques, des mesures de formation et de sensibilisation des acteurs. Un mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes est également proposé. Il décrit les mesures à mettre en place pour traiter de manière diligente les plaintes éventuelles qui pourraient naître de la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du CGES,

- La supervision des activités sera assurée par l'Agence d'Exécution Nationale (AEN) et dans la mesure du possible par le Comité National de Pilotage (CNP),
- Le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera effectué par les points focaux désignés par l'AEN.
- Le suivi externe sera effectué par le Bureau National d'Evaluation Environnementale BUNEE (niveau national) et les directions régionales et provinciales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Les spécialistes environnementaux et sociaux de la Banque mondiale lors des missions d'accompagnement assureront également les actions de suivi externe.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à cent quatre-vingt-huit millions cinq cent mille (**188 500 000**) francs CFA. **La mise en œuvre de ce cadre sera supportée conjointement par les ressources du PAF mais également les ressources du** Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB) compte tenu des liens stratégiques qui relient ces deux projets.

INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Le Mécanisme Spécial de Dons (DGM) pour les Peuples Autochtones et les Communautés Locales a été créé et développé comme un programme spécial dans le cadre du Programme d'Investissement pour la forêt (PIF). Le PIF est un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC), qui est un fonds fiduciaire multi-donneurs créé en 2009, dans le cadre d'un partenariat dénommé Fonds d'Investissement Climatique (CIF-Climate Investment Fund) en vue de fournir un financement accéléré pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays tropicaux. Le DGM est conçu dans le cadre du PIF dans le but de fournir des subventions aux Peuples Autochtones et aux Communautés Locales dans les pays pour soutenir leur participation au développement des stratégies, programmes et projets d'investissement du PIF, ainsi qu'à d'autres processus REDD+ aux niveaux local, national et Étatique.

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars. Il a pour objectif d'aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements engendrés par les changements climatiques. Il est constitué de deux fonds principaux et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

Le Plan d'investissement du PIF/Burkina Faso a été développé grâce à un processus inclusif géré par le gouvernement, représenté par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), avec l'assistance de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement.

Le Projet d'Appui aux populations Dépendantes de la Forêt (PAPF) a été conçu au terme d'un processus de consultation mis en place par les acteurs de la Société Civile. Plusieurs ateliers et rencontres, avec la participation de représentants des principaux acteurs institutionnels – départements ministériels, collectivités locales, société civile, secteur privé et partenaires techniques et financiers ont ainsi été organisés. Cela a conduit à une identification participative des axes d'intervention prioritaires du DGM.

Le programme DGM apporte au Burkina Faso une grande opportunité pour définir sa stratégie REDD+, en même temps qu'il se propose de financer des actions concrètes au profit des communautés dépendantes de la forêt, pour limiter la déforestation et la dégradation des forêts en investissant dans le développement durable dans un certain nombre de villages. Le DGM démontrera comment les investissements conformes aux piliers stratégiques de l'approche REDD+ peuvent concilier une meilleure gestion des ressources naturelles (avec une augmentation du stock de carbone) avec une réduction de la pauvreté en favorisant le développement local.

Le DGM devra donc soutenir le Burkina Faso à travers les Communautés dépendantes de la forêt dans le cadre d'une gestion améliorée et durable des formations boisées pour un développement socio-économique vert, en réduisant le déboisement et la déforestation et en augmentant leur capacité de séquestration de carbone, et en diminuant les pressions s'exerçant sur les écosystèmes forestiers.

L'objectif principal de ce projet est de développer la capacité et d'appuyer les initiatives spécifiques des communautés locales ciblées vivant dans et autour des forêts au Burkina Faso et à renforcer leur participation au FIP et d'autres processus REDD +au niveau local.

Le principal résultat attendu (impact transformationnel au niveau du pays) est la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, à travers la mise en œuvre et le financement d'initiatives. Ces activités conduisent à : (i) une réduction des émissions de GES dues au déboisement, à la déforestation et à la dégradation des forêts et une meilleure valorisation de leur productivité naturelle, (ii) une réduction de la perte de biodiversité et l'amélioration de la résilience des écosystèmes forestiers au changement et à la variabilité du climat; (iii) une réduction de la pauvreté par une amélioration de la qualité de vie des populations qui dépendent des forêts ; et (iv) l'acquisition de nouvelles connaissances forestières et le renforcement des capacités des acteurs locaux.

Cette approche globale du DGM est en cohérence avec le PNGT2 qui intègre en plus des interventions dans le domaine des forêts, une vision holistique du développement local en général. En effet, le PGDFEB est en parfaite adéquation avec le troisième objectif du PNGT2-phase 3, qui est « la poursuite du financement des investissements sociaux, économiques et environnementaux au niveau communal pour atteindre un niveau durable » et s'intègre dans les quatre composantes dudit programme. Le PNGT2 est en principe fédérateur des autres interventions sectorielles en milieu rural. Les investissements qui y sont prévus couvrent entre autres : la conservation des eaux et des sols, le soutien à l'amélioration de la sylviculture et des investissements agricoles qui ont des impacts positifs sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Le projet de gestion participative des forêts et des espaces boisés, apparaît donc comme une des composantes indépendantes de ce grand programme. Mieux, les investissements communautaires qui seront promus, épouseront la démarche du PNGT2. Ils seront sélectionnés sur une base participative et sur une grille d'évaluation inspirée de celle du PNGT2. Cependant en raison du caractère particulier des interventions dans le domaine du climat et des ressources naturelles en milieu rural, il importe que quelques ajustements puissent être opérés au niveau des outils de mise en œuvre du CGES.

Le programme PIF est constitué de deux projets que sont : le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisées (PGDFEB) et le Projet de Gestion Participative des Forêts classées(PGPFC).

LE PROJET DE GESTION DECENTRALISEE DES FORETS ET ESPACES BOISES (PGDFEB) a une portée locale, centrée sur le développement intégré, la gestion locale des paysages, l'aménagement du territoire et la gestion des terres. Ce projet vise la collaboration au niveau local avec les communautés, et le processus de consultation et l'élaboration de la stratégie REDD+.

LE PROJET DE GESTION PARTICIPATIVE DES FORETS CLASSEES (PGPFC) aura une portée nationale, centrée sur la gestion durable des forêts nationales / régionales. Comme il portera essentiellement sur l'administration centrale, et comprendra l'élaboration et la mise en œuvre du système de Mesures Notifications Vérification (MNV) ET LA DEFINITION DU SCENARIO DE REFERENCE.

Le Projet de Gestion Participative des Forêts Classées (PGPFC) est financé séparément par la Banque Africaine de Développement (BAD). Par conséquent, les instruments de sauvegarde y relatifs ont été préparés séparément et suivant les principes et procédures qui lui sont propres.

Ce projet aura la même couverture géographique que le Programme d'Investissement Forestier (PIF) en cours de mise en œuvre. Les activités prévues dans le cadre du PAPF seront spécifiquement orientées vers les populations locales des 32 communes cibles du projet.

Afin de respecter la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale est nécessaire. Dans le contexte d'un vaste programme composé de microprojets dont la nature et l'étendue ne sont pas encore définies précisément, l'instrument à élaborer est un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le CGES décrit le cadre de suivi et évaluation ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du présent projet en adéquation avec celui développé pour le projet PGDFEB mentionné plus haut.

1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation

des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.2.1 Démarche méthodologique

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré en conformité avec les orientations du Cadre Programmatique de Gestion Environnementale et Sociale du DGM d'avril 2014. Étant entendu que les activités du PAPF vont se dérouler dans les mêmes communes couvertes par le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces boisés (PGDFEB), le présent CGES est une parfaite adaptation du CGES du PGDFEB.

1.2.2 Structuration du CGES

Le rapport du CGES comporte les points suivants :

- RESUME EXECUTIF NON TECHNIQUE
- INTRODUCTION
- DESCRIPTION DU PROJET
- STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE
- GENERALITES SUR LE CADRE GEOGRAPHIQUE
- DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION
- CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET UN APERÇU DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU PROJET AINSI QU'UNE ANALYSE DES CONDITIONS REQUISES PAR LES DIFFERENTES POLITIQUES;
- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DU PROJET
- IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION
- PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES MICROPROJETS INCLUANT LES CRITERES DE DETERMINATION DU NIVEAU D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE REQUISE POUR CHAQUE MICROPROJET
- PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
- PROCEDURES DE CONSULTATION
- PROGRAMME DE SUIVI
- MECANISME DE RESOLUTION DES GRIEFS ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES
- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
- COUTS DES MESURES
- CONSULTATIONS PUBLIQUES
- ANNEXES:
 - Formulaire de sélection des microprojets ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées.

2-DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet est de développer la capacité et d'appuyer les initiatives spécifiques des communautés locales ciblées vivant dans et autour des forêts au Burkina Faso et à renforcer leur participation au FIP et d'autres processus REDD +au niveau local.

2.2 Composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes suivantes :

- *Composante1— Renforcement des capacités techniques et de gestion, et des compétences des communautés locales*
- *Composante 2—Appui au développement des activités économiques et de gestion durable des ressources naturelles*
- *Composante 3—Coordination, gestion, suivi et évaluation*

Composante1— Renforcement des capacités techniques et de gestion, et des compétences des communautés locales (1 million de dollars). Cette composante a pour objectif, le renforcement des capacités des communautés locales ciblées. Cette composante sera subdivisée en deux sous-composantes :

Sous-composante 1.1 : Formation en vue de la préparation des communautés à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, sécurisation foncière et de gestion durable des ressources naturelles.

Dans cette sous composante, il sera question d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation adapté aux besoins des communautés ainsi que des organisations d'appui à la mise en œuvre afin d'assurer un accompagnement pour la bonne exécution des microprojets identifiés dans la composante 2.

Par ailleurs, ledit plan de formation va intégrer des thématiques liés aux aspects relatifs aux questions des enjeux liés au changement climatique et aux techniques de résilience des impacts négatifs y associés dans l'optique de leur permettre de s'impliquer et de participer activement dans les discussions nationales internationales. Ces formations seront complémentaires aux formations prévues dans le cadre du PIF et focalisées sur les populations cibles.

Enfin, cette sous composante permettra la préparation d'un plan de Communication à mettre en œuvre pendant la durée du projet. Ce dernier comprendra entre autres, la création d'un site Web. Les actions de mise en œuvre de ce plan seront financées dans le cadre de la composante 3.

Liste non exhaustive des formations : Formation des enseignants du primaire et secondaire pour une meilleure appropriation de la problématique environnementale.

Capitalisation des connaissances et pratiques traditionnelles (foncier, agricole, forestier et culturel);

Formation pour les communautés de base

- capacités organisationnelles (leadership, plaidoyer et communication) ;
- Gestion financière et comptable (finance, comptabilité, commerce, plan d`affaire...)
- gestion de conflits et de plaintes ; adaptation et atténuation aux changements climatiques ; gestion durable des ressources naturelles ...)
- Législation (en matière foncière, environnementale, forestière etc.) ;
- Technique de bonnes pratiques Agricoles de conservation des eaux et des sols (technique de fertilisation durable des sols, agroforesteries).

Formation aux organisations d'appui

- Élaboration, mise en œuvre et suivi-évaluation des projets ; techniques de négociation et plaidoyer ; recherche de partenariat, gestion de conflits et plaintes ; adaptation et atténuation aux changements climatiques, gestion durable des ressources naturelles ...)
- Gestion financière et comptable ((finance, comptabilité, commerce...)
- Législation (en matière foncière, environnementale, forestière etc.)
- Technique de bonnes pratiques Agricoles de conservation des eaux et des sols (technique de fertilisation durable des sols, agroforesteries)

Sous-Composante 1.2- Appui à la participation des représentants des communautés locales aux discussions liées à la REDD+ et au Changement climatique au niveau national et international.

Cette sous-composante va supporter la préparation et la mise en œuvre d'un plan de consultation des communautés locales en vue de la participation effective de leurs représentants dans les fora au niveau national, sous régional et au niveau international. Il s'agira de s'assurer que les communautés locales se sont concertées préalablement avec leurs représentants avant la tenue des fora.

- Préparation du plan de consultation (Respect du principe consultation Libre Informé au Préalable

Composante 2–Appui au développement des activités économiques et de gestion durable des ressources naturelles (2,7 millions de dollars). Cette composante a pour objectif, d'une part, l'appui à la mise en œuvre des activités qui concourent à l'amélioration des revenus des communautés locales ciblées et d'autre part de promouvoir la mise en œuvre des actions susceptibles d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et des conditions de vie dans les villages cibles. Cette composante sera subdivisée en deux sous-composantes :

Sous-composante 2.1 – Promotion des activités économiques et des moyens de subsistance en milieu rural.

Cette sous-composante soutiendra la mise en œuvre des activités génératrice de revenu identifiées par les communautés cibles. Les activités éligibles seront celles retenues dans le cadre d'une liste positive n'ayant pas un impact socio-environnemental négatif. La liste positive de ces activités sera en cohérence et complémentaire aux activités des sous-projets éligibles dans le cadre du PIF. Tous les sous-projets de cette sous-composante feront l'objet d'un appel à proposition. L'encadré ci-dessous donne une liste non exhaustive des thématiques pouvant faire l'objet de proposition de financement suivant les bases à définir par l'Agence d'Exécution Nationale en concertation avec le CNP.

- Valorisation des produits artisanaux ;
- Mise en place de cybers communautaires ;
 - Promotion des produits forestiers non ligneux (PFNL) (transformation, commercialisation) ;
 - La promotion des activités d'élevages (transformation, commercialisation)
 - La promotion de l'Agroforesterie (pépinière...) ;
 - La promotion des produits et sous-produits agricoles (transformation, commercialisation) ;
 - Promotion des énergies renouvelables (bio-digesteur, foyers améliorés...).

Sous-composante 2.2- Appui à la promotion des actions de gestion durable des ressources naturelles et de sécurisation foncière. Cette sous-composante entend soutenir la mise en œuvre des actions de gestion durable des ressources naturelles qui ne sont pas nécessairement source de génération des revenus directs aux communautés riveraines. Ces sous-projets devraient répondre à une préoccupation environnementale avérée ou des activités nécessitant une extension pour pérenniser les acquis. Les sous-projets à mettre en œuvre dans le cadre de cette sous composante ne feront pas l'objet d'un appel à concurrence compte tenu de leur caractère prioritaire mais feront l'objet d'une identification et priorisation participatives à mener par l'Agence d'Exécution Nationale en concertation avec le Comité National de Pilotage et les communautés riveraines. Les sous projets retenus devraient avoir un impact tangible pour les écosystèmes ainsi que pour les communautés riveraines.

Liste non exhaustive des thématiques pouvant faire l'objet de proposition de financement suivant les bases à définir par l'Agence d'Exécution Nationale en concertation avec le CNP :

- Mise en place de forêts villageoises ;
- Mise en place de pépinières ;
- Mise en place de vergers y compris de plantes médicinales ;
- Activités d'agroforesteries et de conservations des sols et des eaux (RNA, bonnes pratiques agricoles, Production accélérée de fumure organique, Zai, haies vives, etc.) ;

- Activité de promotion de l'éducation environnementale (Formation des enseignants du primaire et du secondaire, mise de bosquets, création de pépinières scolaires, etc.) pour une meilleure appropriation de la problématique environnementale ;
- Aménagement forestier (RNA, pare-feu, reboisement, pistes...);
- Aménagement hydraulique (retenue d'eau, bassins de rétention, boullis, ...);
- Aménagement CES/DRS (cordon pierreux, zaï, demi-lunes...);
- Aménagement pastorale (espace de pâture, couloirs de passage ...);
- Promotion des énergies renouvelables (bio-digesteur, foyers améliorés, cuiseurs solaires...);
- Dissémination des textes réglementaires liés aux chartes foncières locales (règles locales consensuelles de gestion des ressources naturelles).

Composante 3-Coordination, gestion, suivi et évaluation (0,81 million de dollars). Cette composante assurera la planification opérationnelle effective des activités du projet, le suivi et évaluation, les coûts de fonctionnement du CNP la mise en œuvre des activités de communication (y compris **capitalisation et diffusion des expériences** (groupe 3) comme définies dans la sous composante 1.1. ; les audits techniques et financiers ainsi que les coûts de gestion de l'Agence d'Exécution Nationale (AEN).

L'AEN servira de secrétariat pour le Comité national de pilotage (CNP) et développera l'examen et l'évaluation des critères d'évaluation des risques au niveau national, et fournir des rapports opérationnels et financiers à la Banque mondiale.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Les capacités des communautés locales ciblées à gérer les ressources naturelles et à participer aux discussions nationales et internationales sur le changement climatique sont renforcées ;
- Les activités génératrices de revenus pour les communautés locales ciblées sont développées ;
- Les activités de gestion durable des ressources naturelles sont développées ;
- Les activités de sécurisation foncière sont renforcées.

2.3 STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

La stratégie de mise en œuvre consiste à concentrer les investissements dans une zone et cette concentration ainsi que l'implication des structures de gouvernance locale (commune et Conseils Villageois de Développement) auront comme objectif de changer positivement la trajectoire de développement suivie par les villages ou communes, sous le contrôle des autorités locales. Les activités prévues dans le cadre du PAPF seront spécifiquement orientées vers les populations locales des 32 communes cibles du projet.

3-GENERALITES SUR LE CADRE GEOGRAPHIQUE

3.1. Environnement biophysique, socio-économique et administratif du pays

3.1.1 Environnement biophysique

Pays Sahélien de 274 200 km² et enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est limité au nord et à l'ouest par le Mali, à l'est par le Niger, au sud-est par le Bénin et au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire (Cf. figure 1). Son économie est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. Ces deux secteurs occupent au moins 85% de sa population d'où l'importance de l'agro-biodiversité pour la survie de cette dernière. En majorité rurale, la population burkinabè dépend à 97 % des ressources forestières (bois et charbon de bois) pour la satisfaction de ses besoins énergétiques. Les produits forestiers non-ligneux, les ressources fauniques, pastorales et halieutiques jouent un rôle important dans l'alimentation, la pharmacopée et la constitution des revenus de cette population. Par exemple, la gestion participative des ressources forestières à travers la responsabilisation des Groupements de Gestion Forestière (hommes & femmes) sur les chantiers d'aménagement forestier, accroît les revenus de 40% pour les femmes et 36% pour les hommes. En matière d'aménagement faunique on peut noter l'augmentation croissante des revenus des populations enregistrée entre 1996 et 2007 qui sont passés de 3 515 440 FCFA à 66 265 100 FCFA respectivement. En moyenne, pour la période sus-évoquée, les aménagements fauniques ont rapporté annuellement à la population locale organisée, plus de 33 millions FCFA. Ces revenus tirés des ressources biologiques contribuent à la réduction de la pauvreté des populations et renforcent leur engagement pour la conservation de la Diversité Biologique et les écosystèmes et habitats. Par ailleurs, on note un accroissement des contributions des recettes de service du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (ex Ministère de l'Environnement et du cadre de vie) au budget national. Ces recettes sont passées de 606 149 935 FCFA en 2004 à 915 764 475 FCFA en 2009 avec une contribution moyenne annuelle de 741 080 069 FCFA pour la période 2004-2009.

3.1.1.1. Relief et sols

Deux grands types de reliefs sont rencontrés au Burkina. Il s'agit de la pénéplaine et du plateau.

La pénéplaine couvre la plus grande partie du pays. Elle est formée d'un relief très légèrement vallonné avec par endroits quelques collines isolées, ultimes vestiges d'un massif du précambrien. Les cours d'eau coulent à fleur le sol.

Quant au plateau, il est constitué d'un massif gréseux et est localisé dans la partie sud-ouest du pays. Il abrite le point le plus élevé du pays qu'est le mont le Ténakourou (749 m). Le massif est limité par des falaises très escarpées atteignant parfois 150 m de haut.

L'altitude moyenne est de 400 m et le différentiel entre les deux points extrêmes ne dépasse pas 600 m. Le Burkina Faso est donc un pays plutôt plat, avec quelques accidents de terrain localisés

Les types de sols et l'érosion

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Les études réalisées par l'ORSTOM (actuel IRD), l'IRAT (actuel CIRAD), SOGREAH, SOGETHA et BUNASOLS recensent neuf (9) classes de sols (classification utilisée, est celle de la Commission de Pédologie et de Cartographie des Sols, CPCS de 1967) qui sont :

- sols minéraux bruts (3 %) ;
- les sols peu évoluées (26 %) ;
- les vertisols (6 %) ;
- les sols brunifiés (6 %) ;
- les sols isohumiques (1 %) ;
- les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (38 %) ;
- les sols ferrallitiques (2 %) ;
- les sols sodiques (5 %) ;
- et les sols hydromorphes (13 %).

L'érosion des sols due à l'érosion hydrique peut atteindre une moyenne de 10 ha/an dans la région sahéenne. Les pluies de courte durée mais fortes et les ruissellements d'eau qui s'en suivent sont les causes principales de l'érosion des sols. De ce fait, les sols deviennent sablonneux et leur capacité de rétention de l'eau diminue à cause de la perte de la matière organique.

Dans la région soudano-sahéenne, le sol est exposé à la formation de croûtes qui engendrent des ruissellements d'eau lorsque les fortes trombes d'eau tombent. Les eaux de ruissellement emportent ainsi les nutriments du sol. On note également une tendance à l'aridification du climat dans la zone soudano-sahéenne avec comme conséquence une mortalité remarquable des arbres qui forment la savane boisée et transforme sa fine couche de sol cultivable en une roche dure noircie par le soleil (latérite).

3.1.1.2 L'occupation des terres

Le tableau 1 donne l'évolution des unités d'occupation des terres entre 1992 et 2002.

Classes nationales	Superficie (x 1 000 ha)	
	1992	2002
1. Territoires artificialisés		
1.1. Tissu urbain continu	4,103	4,103
1.2. Tissus urbain discontinu	20,973	25,203
1.3. Habitat rural	29,996	31,628
1.4. Zones industrielles, commerciales et socio – collectives	1,775	1,804
1.5. Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	0,039	0,103
1.6. Aéroports	1,416	1,393
1.7. Extraction de matériaux	0,375	0,460
1.8. Décharges	0,090	0,090
1.9. Chantiers et espace en construction	5,139	2,423
1.10. Espaces verts urbains	0,679	0,679
1.11. Équipements sportifs et de loisirs	0,175	0,175
2 Territoires agricoles		
2.1. Cultures pluviales	7 184,13	8 016,867
2.2. Périmètres irrigués	9,196	9,184
2.3. Rizières	39,889	43,910
2.4. Plantation agricole	6,970	7,020
2.5. Vergers	5,963	10,367
2.6. Systèmes culturaux et parcellaires complexes	170,625	197,001
2.7. Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence d'espaces naturels importants	3 148,302	3 437,511
2.8. Territoires agro forestiers	2 003,686	2 305,603
3. Forêts et milieux semi – naturels		
3.1. Forêt claire	52,423	50,249
3.2. Forêt galerie	829,283	834,265
3.3. Plantation forestière	16,239	15,953
3.4. Savane herbeuse	211,585	220,032
3.5. Savane arbustive	6 624,761	6 189,685
3.6. Savane arborée	2 471,103	2 327,677
3.7. Fourrés	9,518	11,387
3.8. Dunes et sables	6,211	6,474
3.9. Roches nues	129,165	132,055
3.10. Steppe herbeuse	1233,76	1 270,605

3.11. Steppe arbustive	2 210,494	2 213,572
3.12. Steppe arborée	203,949	199,240
3.13. Autre végétation clairsemée	143,916	237,914
3.14. Zones incendiées	0,836	0,836
3.15. Sols nus (érodés, dénudés, cuirasses, etc.)	303,823	313,918
3.16. Prairies marécageuses	93,205	108,878
3.17. Plans d'eau naturels	12,683	19,903
3.18. Plans d'eau artificiels	65,628	85,672
3.19. Cours et voies d'eau permanents	6,600	9,336
3.20. Cours et voies d'eau temporaire	37,106	42,718
TOTAUX	27 295,879	28 385,893

Tableau 1: Occupation des terres de 1992 et 2002 au Burkina Faso

3.1.1.3. Climat et pluviométrie

Dans la panoplie de classifications des zones climatiques, celle relativement simple qui fait appel à la répartition spatiale de la pluviométrie annuelle semble la plus adaptée pour les régions sahéniennes. Ainsi, pour le Burkina Faso, la position de deux isohyètes de pluviométrie annuelle (la 600mm et la 900mm) permet de définir trois zones climatiques (Figure 1) :

- **la zone sahénienne** (au Nord) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies (4 mois au plus), une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, de fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles et partant, de très fortes Évapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin) ;

- **la zone soudano-sahénienne** (au Centre) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec des ETP modérées ;

- **la zone soudanienne** (au sud) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, des amplitudes diurnes et annuelles de températures et une ETP faibles.

Pour ces trois zones, la saison des pluies est souvent marquée par des séquences sèches principalement en début et fin de période.

Le climat du Burkina Faso s'insère dans les traits caractéristiques des climats de type tropical de la ceinture tropicale que vient particulariser sa position en Afrique de l'Ouest (situation en région sahénienne). Cette particularité lui confère un climat de type sahélien caractérisé par une saison de pluies et une saison sèche. La saison sèche va de novembre à mai (avec une période fraîche et sèche, du mois de novembre à février, et une période chaude, de mars à mai), et la saison des pluies s'étale de juin à octobre. La température moyenne est de 15°C la nuit, et de 30°C le jour,

sauf pendant la saison sèche où les températures peuvent grimper jusqu'à plus de 38°C.

Le Burkina Faso, pays entièrement continental et à la lisière du Sahara, est prédisposé à une forte variabilité diurne et inter-annuelle des éléments climatiques. Ce climat est particulièrement influencé par le rayonnement solaire. En effet, la ceinture tropicale reçoit le maximum de rayonnement par rapport aux autres régions du globe. Une caractéristique particulière de la zone tropicale est la variabilité importante de la pluviométrie inter-annuelle. Ainsi, on note une décroissance de la quantité d'eau du Nord au Sud du pays.

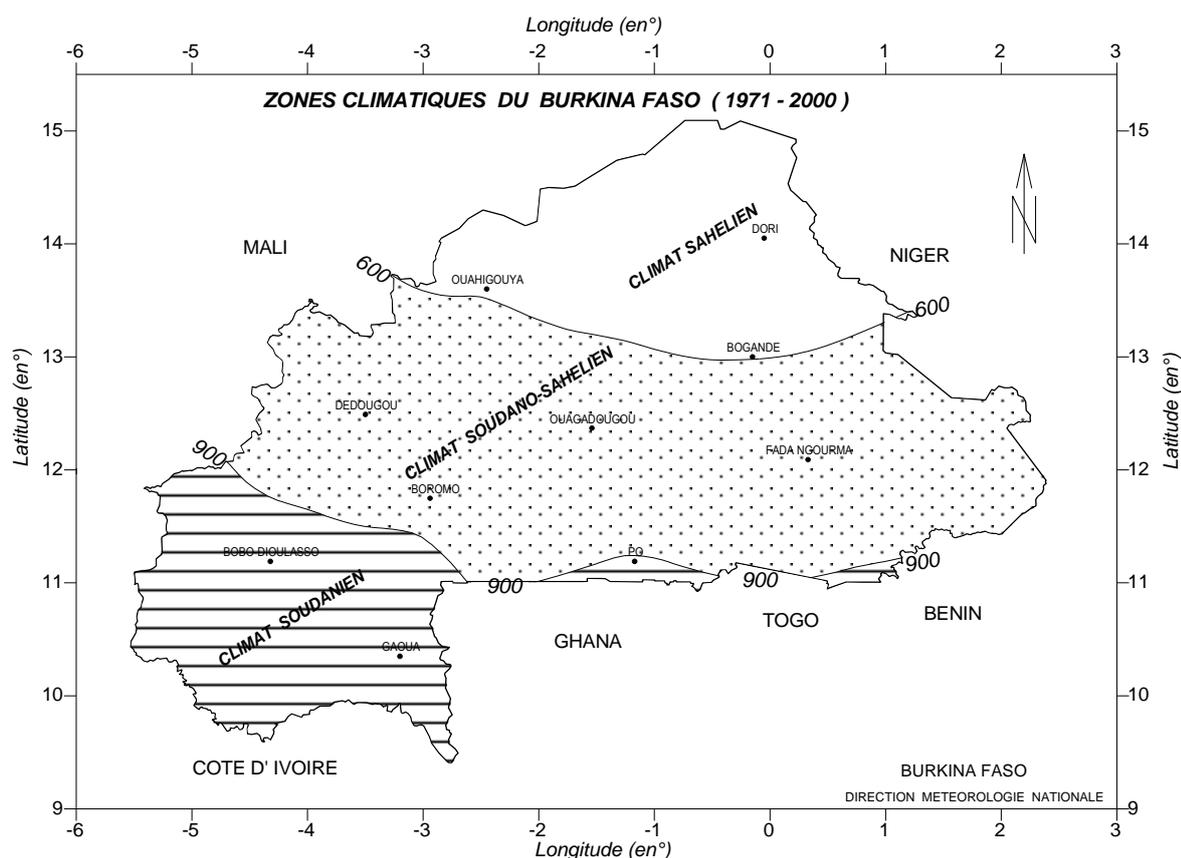


FIGURE 1: CARTE DES ZONES CLIMATIQUES DU BURKINA FASO (1971 – 2000) (SOURCES : RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT, 2002)

3.1.1.4. Ressources en eau

L'eau est une ressource naturelle renouvelable. C'est un élément fondamental de la pérennité de tous les écosystèmes. Elle est présente dans toutes les activités humaines et constitue un atout important dans le développement d'un pays.

Au Burkina Faso, l'essentiel des ressources en eau est apporté par les pluies caractérisées par de fortes variations inter annuelles. Les maxima pluviométriques sont enregistrés en juillet-août.

Malgré la platitude du relief et la faible pluviométrie d'ensemble du pays, le réseau hydrographique est assez important surtout dans les parties Sud et Ouest ; cependant, les cours d'eau permanents sont rares.

Les ressources en eau du Burkina Faso sont dépendantes des disparités climatiques et hydrogéologiques internes au pays. De plus, les potentialités en eau déjà inégalement réparties ne sont pas toujours exploitables du fait de contraintes économiques et techniques. A ces problèmes de quantité (potentialité) s'ajoutent des écarts de qualité des eaux réduisant ainsi la proportion de ressources en eau effectivement utilisables.

A partir du territoire national, il s'écoule un volume total de 7,5 milliards de m³ d'eau vers les pays voisins. Cependant, seuls 4,7 milliards de m³ peuvent être stockés sur le territoire dont 1,7 milliards dans le barrage de Bagré et 2 milliards dans le barrage de la Kompienga.

Les ressources en eau souterraine du Burkina Faso sont estimées à 113.5 milliards de m³ dont seulement 9.5 milliards de m³ de réserves renouvelables exploitables. Les grands aquifères sont localisés dans les zones sédimentaires de l'Ouest et du Sud-Ouest du pays et la recharge des nappes est également dépendante des pluviosités annuelles.

D'une manière générale, les eaux de surface et souterraines sont de qualité acceptable. Toutefois, on peut noter à certains endroits des quantités excessives des matières en suspension, du fer et des phosphates. C'est le cas par exemple dans les bassins versants étudiés de la Comoé, du Mouhoun et du Nakambé.

Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue 4 principaux bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

A un niveau inférieur, ces 4 bassins sont subdivisés en 17 sous bassins nationaux. Le Mouhoun et la Comoé sont des cours d'eau permanents tandis que le Nakambé et les affluents du Niger (dont les bassins hydrographiques représentent plus des 2/3 de la superficie totale du pays) sont temporaires. Les écoulements de ces derniers ont lieu en général, de mai à novembre.

3.1.1.5. Les forêts naturelles et les plantations

Formations naturelles :

Au Burkina Faso, les formations forestières (domaine classé et domaine protégé) étaient estimées à 15 420 000 hectares (FAO, 1983). Elles comprennent les forêts galeries, les forêts claires, les savanes arborées, les savanes arbustives et les brousses tigrées. Dans ces formations forestières, le domaine protégé non classé couvre 11 565 000 hectares, soit 75 % de l'ensemble de ces formations et le domaine classé 3 816 000 hectares, soit 25%.

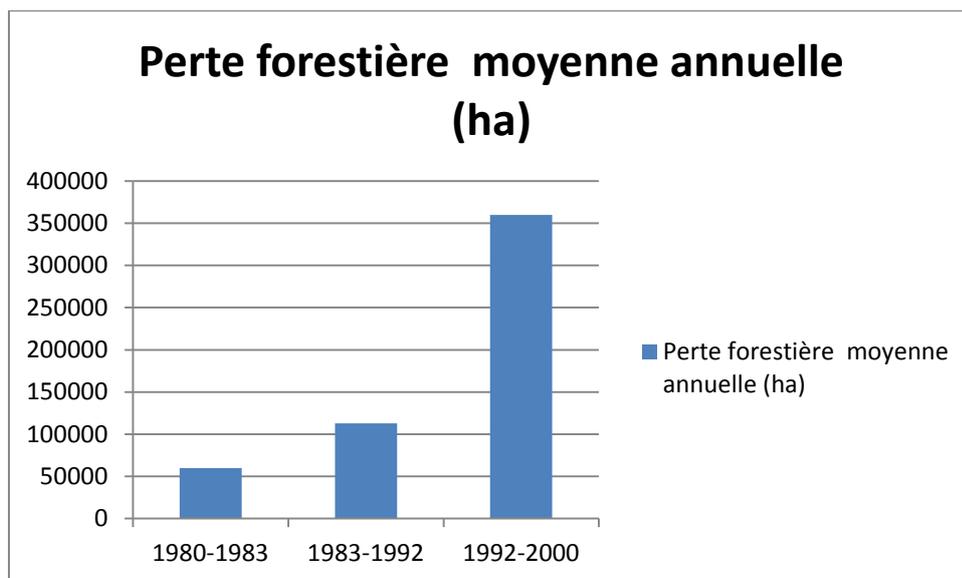
Le domaine classé comprend les parcs nationaux (390 500 ha), les réserves de faune (2.545.500 ha) et les forêts classées (880.000 ha).

Menaces des formations forestières

Les aléas climatiques (sécheresse, mortalité des espèces forestières, etc) et es pressions anthropiques diverses (feux de brousse, coupe abusive du bois, surpâturage et défrichements agricoles anarchiques) constituent les principales menaces des ressources forestières au Burkina Faso.

Le graphique 1 ci-dessous illustre l'évolution moyenne des surfaces forestières détruites entre 1980 et 2000.

Graphique 1 : Perte des surfaces forestières moyennes entre 1980 et 2000



Les superficies occupées par les formations naturelles ont connu une évolution régressive entre 1980 où elles représentaient une superficie de 15.420 000 ha à 11.287.000 ha en l'an 2000 (FAO, 2000, cité dans le rapport annuel 2003 de la DGEF). Malgré leur caractère approximatif, les données reflètent bien le fait que les forêts régressent d'année en année.

Diversité biologique végétale

La diversité biologique végétale du pays comprend 1 407 espèces réparties en 766 genres, eux aussi distribués entre 258 familles (tableau 2).

Tableau 2: Inventaires taxinomiques de la diversité biologique.

Règne Végétal	Composantes	Familles	Genres	Espèces
	Champignons supérieurs	8	13	28

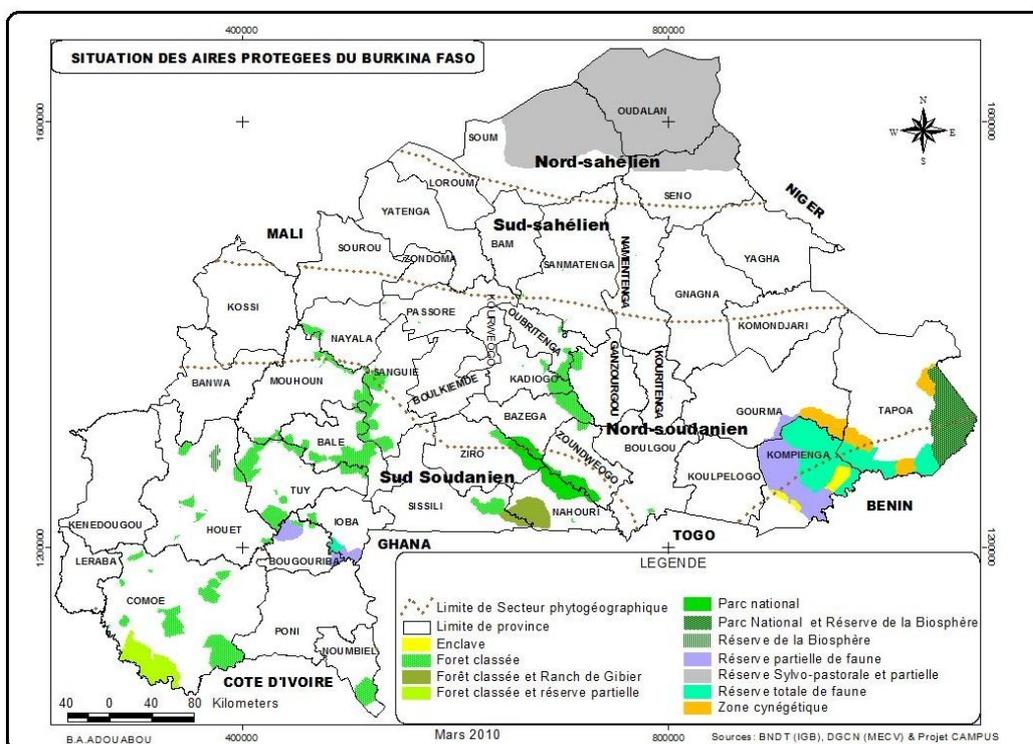
	Algues	32	88	191
	Flore herbacée aquatique et inféodée	76	118	185
	Flore herbacée terrestre	87	333	627
	Flore ligneuse	55	214	376
Total		258	766	1407

Source : SP/CONAGESE 1999 ; (Ouéda, 2008)

3.1.1.6. Les ressources fauniques

Le Burkina Faso abrite encore une faune sauvage relativement abondante et variée, vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. Le pays dispose de 27 aires de faune couvrant 2.935.500 hectares (figure 2). En matière de biodiversité connue, le pays compte 128 espèces de mammifères, 516 espèces d'oiseaux, 98 espèces de reptiles et amphibiens, 121 espèces de faunes ichthyologiques, 1515 espèces d'insectes Ces statistiques sont appelées à évoluer avec les prospections en cours et à venir (Burkina Faso, 2010 : Quatrième rapport national sur la diversité biologique).

FIGURE 2: SITUATION DES AIRES PROTEGEES DU BURKINA FASO



Le tableau 3 ci-dessous montre une évolution régressive importante de la population de quelques grands mammifères entre 1981 et 1993. En dehors des éléphants dont la population a augmenté au cours de la période, les espèces comme le Bubale, le Buffle, le Cob Defassa et Céphalophes ont connu une très forte diminution de leur population.

TABEAU 3:ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE QUELQUES GRANDS MAMMIFERES (NOMBRE DE TETES)

Espèces	Année 1981	Année 1993
<i>Bubale</i>	14 000	2 985
<i>Buffle</i>	11 000	2 254
<i>Cob Defassa et Damalisque</i>	2 000	693 ²
<i>Eléphant</i>	2 500	3 281 ³
<i>Guib harnaché</i>	3 000	2 300
<i>Hippopotame</i>	500	
<i>Hippotrague</i>	14 000	
<i>Ourébi et céphalophe de Grimm</i>	60 000	6 439
<i>Phacochère</i>	3 000	
<i>Redunca</i>	1 000	

Sources : SP/CONAGESE, 2002 - Philippe Bouché et al., 2003

La création des aires classées de conservation de la faune et la mise en œuvre des politiques publiques plus appropriées tendent à réduire la pression sur la faune sauvage. Convaincu de l'importance de la valeur de la faune au développement social, économique et culturel, le pays a développé des stratégies de gestion du patrimoine faunique qui ont évolué, passant ainsi du concept de la protection intégrale et répressive à un concept pragmatique de gestion durable, participative et intégrée des ressources fauniques qui prend à la fois en compte les dimensions sociale, culturelle, économique et lutte contre la pauvreté. La prise en compte de cet ensemble d'éléments constitue l'essence même de la politique nationale de gestion de la faune au Burkina Faso.

(1) ²Damalisque uniquement

(2) ³Recensement total des éléphants en 2001

La professionnalisation de la gestion des ressources fauniques par le secteur privé à travers des actions d'aménagement des habitats de la faune (creusage et entretien de mares, ouverture de pistes, inventaires fauniques, etc.) et l'organisation d'expéditions de chasse et d'excursions touristiques se développent avec satisfaction depuis les années 1996.

Certes, le braconnage demeure la principale contrainte dans la gestion des ressources fauniques. Il faut également retenir que l'insuffisance d'aménagements de l'habitat de la faune constitue un problème majeur à relever, particulièrement dans les zones de faune non encore concédées au secteur privé.

3.1.1.7. Les ressources halieutiques

Le Burkina Faso dispose plus de 1.540 plans d'eau dont environ 400 retenues pérennes (Zerbo et al. 2001), constitués principalement des lacs de barrages de Bagré, de Moussodougou, de Ziga, du Sourou, de la Kompienga, de Saabcé (Oumarou Kanazoé), de Dem, de Bam, de Loumbila, de Douna, etc. Ces retenues d'eau totalisent près de 40% des superficies en eau pérenne. A ces retenues s'ajoutent les fleuves et rivières dont le Mouhoun, la Pendjari, l'Oti, la Comoé, la Kompienga, le Béli, la Faga, la Tapoa, la Léraba, la Sirba, le Goroual, le Nakambé et le Nazinon. Ces grands ensembles qui couvrent près de 200.000 hectares (soit près de 80% de la capacité de stockage d'eau du pays), constituent des lieux favorables au développement des ressources halieutiques et de la pêche.

Selon différentes études menées, la productivité piscicole moyenne des plans d'eau se situe entre 60 et 65 kg de poisson par hectare et par an, ce qui donne un potentiel exploitable estimé à 12.500 tonnes de poisson par an. Le potentiel de production halieutique de l'ensemble du pays était évalué à 12.500 tonnes en 1999. En 2009, il a été évalué à 14 000 tonnes. Selon la Direction Générale des Ressources Halieutique (DGRH), la production halieutique nationale est passée de 9 006 tonnes en 2005 à 12 000 tonnes en 2009 (tableau 5) soit une production moyenne annuelle de 10 540 tonnes. La DGRH estime que les plans d'eau du pays peuvent produire plus, aussi bien par la pêche de capture, que par l'aquaculture.

Tableau 4: Production halieutique nationale de 2005 à 2009

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Production (tonnes)	9 006	9 700	10 500	11 493	12 000

Source : Direction Générale des Ressources Halieutique, 2009

3.1.1.8. Sécheresse et désertification

La sécheresse est une des principales causes de la désertification. Plusieurs études réalisées au cours des dix dernières années ont mis en évidence un certain nombre de facteurs de dégradation du milieu naturel qui favorisent la désertification au Burkina Faso. Ainsi, les caprices du climat, les modes et techniques inadaptées d'exploitation des ressources naturelles sont essentiellement à la base des problèmes liés à la désertification. De même, l'influence négative de la pauvreté des populations, combinée à la nécessité de satisfaire leurs besoins croissants constituent des facteurs non négligeables. Les problèmes liés à la désertification au Burkina Faso sont perceptibles aux niveaux biophysique et socio-économique :

- Les problèmes d'ordre biophysique concernent la régression du capital naturel productif et la dégradation de la diversité biologique.
- La pauvreté des populations est un facteur majeur de la dégradation des ressources naturelles. En effet, la persistance de certaines pratiques traditionnelles, le faible taux de mécanisation et d'utilisation des intrants et le bas niveau des revenus ruraux conduisent à une utilisation non rationnelle du milieu naturel.

3.1.2. Environnement socio-économique et administratif

Selon l'Institut National de la Statistique et de la Démographie reprise par base de données PopulationData.net (2015), le Burkina Faso compte une population de 18 450 494 habitants en 2015 (Projections). Les femmes représenteraient 51,7% de femmes. Cette population représenterait majoritairement 46,4% de jeunes ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un levier potentiel d'innovations et de progrès à moyen et long terme, à condition que des ressources soient mobilisées pour la protection et la préparation des jeunes à la vie adulte. A court terme, elle induit des rapports élevés de dépendance, qui réduisent les capacités d'épargne des familles et des ménages et contribuent à reproduire la pauvreté, car c'est au sein des populations pauvres que le nombre d'enfants est le plus élevé.

La dynamique démographique reste marquée par un taux de croissance de la population qui se situe à 3,1% en moyenne par an. L'indice de fécondité estimé à 6,14 enfants par femme en fin de vie féconde en 2011. Le taux de mortalité infantile est estimé à 65‰ (2010). L'espérance de vie est évaluée à 53,7 and (2011).

3.1.2.1. L'Agriculture

Le secteur agricole au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. Bien qu'il contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales, il reste principalement une agriculture de subsistance basée sur la

production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). La caractéristique première de l'agriculture est d'être extensive dans sa totalité, quelles que soient les cultures et quelles que soient les régions (Zongo D., 2010 : Document de référence pour la gestion du capital naturel). A part le secteur du coton, l'agriculture de subsistance est la plus répandue avec un accès limité au marché intérieur et extérieur. Le développement est basé aujourd'hui sur un système de production avec un taux d'expansion spatial d'environ 3%.

Les terres à potentialités agricoles sont estimées à 9,9 millions d'hectares. En 1996, la superficie cultivée atteignait 3 200 000 ha. Le nombre d'exploitations est estimé à 1750 000 au recensement de 2006 alors qu'il était de 1 343 000 en 1996. La superficie moyenne des exploitations était de 2,4 ha. En 2004, la superficie cultivée a nettement augmenté puisqu'elle atteint 4 200 000 ha. La superficie par exploitation est restée stable (2,4 ha) ainsi que la superficie cultivée par actif (0,5 ha). Le nombre de ruraux par exploitation est de 6,2.

L'accroissement démographique est absorbé dans le même cadre familial. Évidemment, les plus petites exploitations de moins de 3 ha qui pratiquent la culture vivrière ont de plus en plus de mal à assurer la subsistance. L'apport du petit élevage (volaille, caprins, ovins) est une nécessité vitale. Mais la surpopulation affecte aussi les exploitations vivrières moyennes. Les seules exploitations viables sont celles qui sont exploitées en culture du coton et celles qui se tournent vers des cultures de vente (maraîchage).

Au niveau national, le taux moyen d'utilisation complète de la traction animale est évalué à 23.8%, avec des disparités entre régions. C'est dans les régions du Plateau Central (51.7%), du Centre Nord (44.8%) et du Nord (40.1%) que l'on rencontre les plus forts taux d'utilisation de la traction animale complète. Les plus faibles taux d'utilisation sont notés dans les régions du Centre (0%), du Sahel (0.6%) et des Cascades (9.2%). Le taux d'utilisation de la fumure organique est supérieur à celui des engrais minéraux. En effet, au plan national, en moyenne 59.8% des ménages utilisent la fumure organique dans leurs activités de production contre 41.4% pour les engrais minéraux. Les plus importantes fréquences d'utilisation de la fumure organique sont enregistrées dans les régions du Nord (87%), du Centre Nord (82.7%), du Plateau Central (77.5%) et du Centre Sud (75%) tandis que les plus faibles taux se trouvent dans les régions du Sud-Ouest (30.4%) et des Cascades (31.3%). De façon générale, l'utilisation de la fumure organique est partout plus fréquente que celle des engrais minéraux sauf dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest.

Les rendements des cultures céréalières se sont accrus, mais à un très faible rythme. L'utilisation de la fumure (fumier d'élevage, compost) se propage, mais globalement, l'agriculture reste extensive. Sur la base de l'évolution des rendements de 1985 à 2008, l'équation de tendance linéaire des rendements est de la forme : $Y = 0,0182 (N - 1985) + 0,6307$ où Y est le rendement moyen des céréales en t/ha, à l'année N

Les rendements stagnent et comme la superficie par exploitation tend à diminuer, la ressource alimentaire par exploitation tend aussi à se réduire. C'est cela qui est la principale cause du maintien de la pauvreté et de la malnutrition en milieu rural.

3.1.2.2. L'élevage

L'élevage constitue un secteur économique et social important du Burkina Faso. Il contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19% (cf. PAPISE) aux exportations totales en valeur. L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La caractéristique première de l'élevage est d'être de type traditionnel c'est-à-dire extensif. L'élevage est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable puisqu'ils représentent 61% de la surface du pays (170 000 km²).

La filière bétail et viande est la deuxième source de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB.

TABLEAU 5: EVOLUTION DES EFFECTIFS EN MILLIERS DE TETES PAR ESPECE ANIMALE

	1989	2003	2005	2006	2007	2008	2009
Bovins	3860	7311	7606	7759	7914	8072	8234
Ovins	4900	6702	7110	7324	7543	7770	8003
Caprins	6370	10 035	10 646	10 966	11 295	11 634	11 983
Porcins	496	1886	1963	2002	2042	2083	2125
Asins	403	914	951	970	989	1 010	1030
Equins	22	36	36	37	37	38	38
Camelins	12	15	15	16	16	16	17
Volailles (poules et pintades)	nd	30 501	32 358	33 329	34 329	35 359	36 420

Source : Direction Générale de la Prévision et des Statistiques de l'Élevage (2010) repris dans le rapport Contribution de l'élevage à l'économie et à la lutte contre la pauvreté, les déterminants de son développement (MRA novembre 2011)

Selon les statistiques officielles de 2008, le cheptel comptait environ 8,1 millions de bovins, 7,8 millions d'ovins et 11,6 millions de caprins. On notait également environ 0,6 million de porcins et 20,5 millions de volailles. La région du nord est la zone d'élevage transhumant par excellence, suivie de la zone semi-aride et la zone sub-humide où l'élevage est plutôt sédentaire car pratiqué par des agro - pasteurs.

3.1.2.3. Mines

Le Gouvernement du Burkina Faso a montré sa volonté de faire la promotion de ce secteur, avec l'adoption d'un nouveau code minier plus incitatif en 2003. A la faveur de cette mesure et de l'embellie des cours mondiaux des métaux précieux, le secteur a connu une expansion particulière qui s'est traduite par l'accroissement des investissements privés qui se sont élevés approximativement, à 700 millions de dollars entre 2006 et 2009 et sont appelés à s'accroître dans les prochaines années.

L'exploitation minière au Burkina Faso est essentiellement basée, sur l'or qui constitue depuis 2009, le premier produit d'exportation. Pour maintenir la confiance des investisseurs et attirer de nouveaux dans ce secteur stratégique de l'économie nationale de par ses chaînes de valeurs et d'entraînement. Il importe de : (i) accélérer la relecture du code minier pour tenir compte des réalités du secteur, de la nécessité de protéger l'environnement et de lutter contre la pauvreté, (ii) accélérer les réformes pour faire du Burkina Faso un pays ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives), (iii) suivre les exportations et les flux financiers, (iv) mettre en place un guichet unique (v) et enfin, renforcer les capacités du Gouvernement à évaluer la performance financière des entreprises extractives.

L'option du Gouvernement pour le secteur minier est d'en faire un véritable vecteur de la dynamique de développement durable du pays. A cet effet, la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant des recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production.

3.1.2.4. Les principales caractéristiques de l'économie nationale

Au cours de la période 2000-2009, la croissance économique a été très erratique, en raison des aléas climatiques et des chocs exogènes récurrents. Elle a été en moyenne de 5,2% en termes réels, avec un pic de 8,7% en 2005. En raison du niveau du taux de croissance démographique, soit 3,1%, l'augmentation du PIB par tête s'est située à 2%. Au cours de la période, la croissance a été tirée principalement, par les secteurs tertiaire et primaire en

moyenne, respectivement pour 3,1 et 1,3 points de pourcentage du PIB et, dans une moindre mesure, par le secteur secondaire à hauteur de 0,8 point (SCADD Burkina Faso, 2011 – 2015).

Le taux d'investissement global s'est situé en moyenne à 24,6% du PIB, tiré par l'investissement privé qui a progressé de 12,7% en moyenne annuelle, ces quatre dernières années. Cette croissance a été essentiellement, imprimée par les investissements dans les secteurs des télécommunications et des mines. Dans le secteur public, les flux d'investissements ont été orientés vers la réalisation des infrastructures socioéconomiques et de soutien à la production.

3.1.2.5. Incidence globale de la pauvreté

Les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2003. Ainsi, 43,9% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté, estimé à 108.454 FCFA contre 46,4% en 2003 correspondant à un seuil de 82.672 FCFA par adulte et par an.

Le niveau global de l'incidence de la pauvreté cache des disparités, selon la région et le milieu de résidence. Les ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne se répartissent pas de façon homogène sur le territoire national. Avec une incidence de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, les régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%) sont celles où la pauvreté sévit le plus. Par rapport à 2003, l'incidence de la pauvreté a augmenté dans les régions des Hauts-Bassins (+12,5 points de pourcentage) et de l'Est (+21,3 points de pourcentage). Elle a reculé par contre, dans les onze (11) autres régions. Les régions du Centre-Sud et du Plateau central, avec une baisse respectivement de 19,4 et 15,7 points de pourcentage, sont celles où la pauvreté a le plus reculé.

En milieu rural, sur la base du seuil de pauvreté de 70 801 FCFA, 44,6% des ménages au niveau national ont été estimés pauvres. Ce taux est en légère baisse par rapport à celui de 2010 qui était de 45.5%. Au niveau national, la profondeur de la pauvreté est estimée à 12.4% et indique que le revenu du pauvre moyen est estimé à 87.6% du seuil de pauvreté.

En milieu rural, le revenu annuel au niveau national est estimé à 94 778 FCFA, avec d'importantes disparités entre les régions. La dépense annuelle par tête au niveau national est estimée à 88 015 FCFA. Les ménages ruraux évoluent dans un environnement risqué caractérisé notamment par une instabilité du revenu agricole. Les données montrent un faible

niveau de diversification au niveau national, le revenu agricole contribuant pour 68.2% au revenu total des ménages.

3.1.2.6. Éducation en milieu rural

Taux d’alphabétisation de la population adulte : Les données montrent qu’au niveau national le taux d’alphabétisation est estimé à 21% avec des différences entre régions. La région la plus alphabétisée est celle du Centre (38.1%). Cet état de fait pourrait s’expliquer par le fait qu’elle abrite la capitale politique du pays et de ce fait, dispose de plus d’infrastructures et d’acteurs engagés en faveur de l’alphabétisation. Ensuite viennent les régions du Centre Sud (28.1%) et des Hauts Bassins (27.9%). Les régions les moins alphabétisées sont celles du Sahel (6.7%) et du Centre Est (12.2%). Dans l’ensemble, 8 régions sur 13 ont un taux d’alphabétisation en dessous de la moyenne nationale.

Taux de scolarisation primaire : La classe d’âge de scolarisation primaire au Burkina Faso est désormais celle des 6-11 ans, une évolution par rapport à la classe ancienne de 6-12 ans. Deux indicateurs sont estimés au niveau du taux de scolarisation primaire : (i) le taux brut de scolarisation (TBS), qui donne le pourcentage d’enfants scolarisés par rapport au nombre d’enfants dans la classe d’âge officielle; (ii) le taux net de scolarisation (TNS) qui est le pourcentage des enfants de 6 à 11 ans effectivement scolarisés. Au niveau national, les données montrent que le taux brut de scolarisation est de 68.1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70.2%, avec des disparités régionales importantes. Les régions du Centre (98.6%), du Centre Sud (84%) et du Centre Ouest (80.9%) possèdent des taux supérieurs à 80% alors que les régions du Sahel (44.1%) et de l’Est (47.9%) ont des taux inférieurs à 50%.

Taux net scolarisation : Les statistiques indiquent un taux national de 44.2%, inférieur à celui de 2010 qui était de 50.6%. Les différences régionales notées au niveau du taux brut sont transposées au niveau du taux net. Les régions du Centre (62.9%), du Centre Sud (54.1) et du Centre Ouest (52.7%) possèdent les taux les plus élevés tandis que les régions de l’Est (28.4%) et du Sahel (32%) ont les taux les plus faibles. Ces résultats indiquent que des efforts doivent être encore particulièrement faits dans les régions de l’Est, du Sahel, de la Boucle du Mouhoun, du Centre Nord, du Sud-Ouest et du Centre Est, qui ont des taux en dessous de la moyenne nationale.

3.1.2.7. Santé

La santé et la nutrition sont des facteurs nécessaires à la formation du capital humain et à la qualité de vie. Des enfants en bonne santé et bien nourris ont plus de chances de réussir à l’école et des adultes en bonne santé sont plus productifs. Trois indicateurs de santé et de

nutrition sont analysés : (i) le taux de couverture vaccinale des enfants, (ii) le taux de morbidité de la population et (iii) le taux de malnutrition des enfants.

Le taux de couverture vaccinale : Le taux de couverture vaccinale mesure le pourcentage d'enfants ayant été vaccinés contre les infections suivantes : la tuberculose, la poliomyélite, les DTP et la rougeole. Les données renseignent que le taux de couverture vaccinale pour tous les antigènes au niveau national est d'au moins 80% sauf pour la rougeole où le taux est de 78.3%. On note un meilleur taux de couverture au niveau de la poliomyélite (89.2%) comparativement aux autres antigènes.

Le taux de morbidité : Dans cette étude, le taux de morbidité donne la probabilité pour un membre du ménage de tomber malade au cours des 15 jours précédant l'enquête. Les données révèlent qu'au niveau national le taux de morbidité est 26.8 pour mille. Ce taux reste inférieur à celui de 2010 qui était de 33.8 pour mille, mais cache d'importants écarts entre les régions. Tandis que les régions de l'Est (52.7 pour mille), des Hauts Bassins (40.5 pour mille) et du Nord (32.2 pour mille) affichent les taux de morbidité très élevés, les régions du Centre (5.5 pour mille), du Plateau Central (15 pour mille) et du Sahel (15.9 pour mille) ont les taux les plus faibles.

Le taux de malnutrition : Le taux de malnutrition est approché dans cette étude par deux indicateurs : (i) la malnutrition aigüe qui mesure l'insuffisance pondérale par rapport à la taille et (ii) la malnutrition chronique qui donne l'insuffisance de la taille par rapport à l'âge. Le taux de malnutrition aigüe est estimé au niveau national à 22.2% avec des disparités importantes entre régions. C'est dans les régions du Centre Sud (52.5%), de la Boucle du Mouhoun (33.5%), du Centre (31%) et du Sud-Ouest que l'on observe les taux de malnutrition aigüe les plus élevés alors que les taux les plus faibles sont enregistrés dans les régions du Centre Nord (10.8%), du Centre Est (12.1%), des Cascades (15.1%), du Sahel (15.2%) et du Centre Ouest (15.8%). Contrairement à la malnutrition aigüe, la malnutrition chronique est relativement plus élevée avec un taux national de 34.9%. C'est dans les régions du Centre Ouest (50.9%), du Sud-Ouest (50%) et du Centre Sud (44.8%) que l'on observe les taux de malnutrition chronique les plus élevés alors que les taux les plus faibles se trouvent dans les régions du Plateau Central (18.5%), de l'Est (20%), des Hauts Bassins (23.3%) et du Nord (23.4%).

3.1.2.8. Accès à l'eau potable et à l'assainissement

L'eau de boisson est jugée potable si elle provient des forages ou des puits busés couverts. Les données montrent qu'au niveau national (milieu rural), un cinquième de la population continue de consommer de l'eau provenant de source non potable. Là également, de fortes disparités existent entre les régions. En effet, les régions du Centre Nord (97.5%), des Cascades (94.6%) et du Centre (93.6%) ont des taux de consommation de l'eau potable assez

satisfaisants alors que dans les régions des Hauts Bassins (57%), du Centre Ouest (57.1%) et de la Boucle du Mouhoun (59.2%), seulement la moitié des ménages ont accès à l'eau potable. Le Burkina devra donc déployer d'importants efforts s'il veut atteindre l'objectif de l'eau potable pour tous.

Concernant l'assainissement, les données montrent que très peu de ménages en milieu rural utilisent une latrine. Au plan national, seulement 17.3% des ménages ont accès à une latrine fonctionnelle. A l'image des autres secteurs, toutes les régions ne sont pas logées dans la même enceinte. Ainsi, les régions des Cascades (56.3%) et des Hauts Bassins (51.7%) présentent des taux d'utilisation assez importants comparativement aux régions de l'Est (1.1%), du Sud-Ouest (1.9%), du Centre (2.3%), du Centre Ouest (3.5%) et du Centre Sud (4.2%) qui présentent les taux les plus faibles. L'accès aux latrines étant un élément fondamental de l'amélioration du cadre de vie des ménages ruraux, ces résultats renseignent sur les efforts qui doivent encore être faits pour doter les ménages d'un environnement décent.

3.1.2.9. Migration

Au Burkina Faso, il existe deux types de migrations qui sont les suivants :

- les migrations internes qui se font d'une province ou région à une autre ou de la campagne à la ville. Les grands courants migratoires allaient du plateau central vers les régions de l'ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Est.
- les migrations internationales qui se font vers d'autres pays de la sous-région notamment la Côte d'Ivoire et le Ghana ou hors de l'Afrique.

Le Burkina Faso a un pourcentage très élevé d'enfants travailleurs qui émigrent, soit dans les zones urbaines soit dans d'autres pays. On estime que 9,5% environ (333.000) des enfants de 9 à 17 ans vivent hors de leurs familles biologiques, dont 29% (73.000) ont vécu à l'étranger, le plus souvent en Côte d'Ivoire.

3.1.2.10. Organisation administrative et Décentralisation

Le territoire national est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. Sur le plan administratif, le pays est divisé en 13 régions, 45 provinces et 351 départements. Également avec le processus de décentralisation qui s'est traduit par l'adoption des textes d'orientation de la décentralisation en 1998 puis le Code Général des Collectivités Territoriales adopté le 21 décembre 2004, le Burkina Faso s'engageait pour la première fois, dans la communalisation intégrale du territoire. Ainsi, il existe au Burkina Faso deux types de collectivités territoriales à savoir les régions(13) et les communes parmi lesquelles on distingue les communes urbaines(49) et les communes rurales(302). Les 13 collectivités régionales correspondent aux 13 régions administratives, les 49 communes

urbaines aux départements qui abritaient les chefs-lieux des 45 provinces et les autres départements(302) aux 302 communes rurales. Chaque commune rurale est un regroupement de villages au sein desquels il a été institué un Conseil Villageois de Développement (CVD) dont le rôle est d'assurer la coordination et la promotion du développement local au sein du village sous l'autorité du Conseil Municipal.

3.1.2.11. Groupes ethniques et religions

Des 60 groupes ethniques qui peuplent le pays, les Mossi (48,6%), les Bissa, les Gourounsi et les Gourmantché vivent dans les parties centrales de la zone soudano-sahélienne ; les peulhs (7,8%) dans les parties nord et nord-est de la zone sahéenne ; les Dioula à l'ouest, dans la zone soudanienne. Bien que les religions traditionnelles soient pratiquées par 25,9% de la population, deux autres croyances religieuses sont représentées au Burkina Faso : L'Islam représente 52% et le christianisme 17,6%.

3.1.2.12. La gestion du foncier

Les questions foncières sont régies au Burkina Faso par la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière(RAF).Toutefois, dans les faits, l'application du droit foncier traditionnel reste le plus dominant sur le plan national à l'exception des périmètres aménagés par l'État. Même dans ces périmètres aménagés, le droit foncier découlant de la RAF est souvent difficile à appliquer en raison des mentalités très ancrées dans le mode gestion traditionnelle. Dans le droit coutumier traditionnel, la terre constitue un bien collectif et un don de Dieu qu'on ne peut vendre ou refuser de donner à quelqu'un qui veut exploiter pour se nourrir. Le domaine foncier coutumier est du ressort du chef de terre qui peut attribuer ou retirer la terre à une personne dans le respect des coutumes. Il doit être informé de toute transaction sur les terres dont il a la responsabilité. L'ensemble des terres d'un village appartient aux chefs de terre ou aux familles et/ou lignages autochtones. L'accès à la terre se fait généralement selon les principaux modes suivants, avec des variantes selon les groupes ethniques :

- i) le **droit de propriété** émane du mode d'accès à la terre par héritage intrafamilial ou lignagère entre les membres, sans référer au chef de terre, sauf pour l'exécution des rites coutumiers pour solliciter la bonne productivité aux mânes. Il n'est jamais détenu par une personne, mais par les familles. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent. Lorsqu'un membre de la famille a besoin d'une portion de terre, il doit s'adresser au chef de lignage. Aussi, ce dernier bénéficiaire ne peut céder la terre familiale à une personne extérieure à la famille sans l'accord du chef de famille.
- ii) le **droit d'usufruit (ou emprunt)** est conféré par l'accès à la terre par emprunt. Il peut concerner, soit des autochtones soit des étrangers. En effet, toute personne désireuse

d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles, s'adresse au propriétaire qui après concertation avec les autres membres de la famille et après avoir avisé le chef du lignage et le chef de terre, accorde un lopin sur les terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire acquiert par la même occasion un droit d'usage ou d'usufruit. En cas de cession par héritage, le nouvel exploitant tient informée la famille propriétaire qui lui rappelle les clauses d'occupation.

iii) le **droit délégué** est un type d'arrangement plus social que foncier. Il crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur, qui peuvent ensuite prendre la forme de rapports d'alliance, le mariage étant une forme privilégiée de consolidation de sa position au sein du lignage d'accueil. Tout bénéficiaire d'une délégation de droit foncier, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur ».

Quelque soit l'exploitant de la terre, il doit respecter le **droit éminent** qui est la règle juridique, politique et spirituelle qui relie les hommes à la terre et aux autres éléments de la nature. Dans les villages le droit éminent est détenu par le chef du village ou le chef de terre. Ces derniers sont des intermédiaires entre les hommes et les esprits de la terre. Ce sont eux qui gèrent les rapports des hommes à la terre et aux autres éléments de la nature qu'elle porte. Il gère les litiges nés de l'occupation des terres.

Les femmes ont des champs individuels qui d'une manière générale appartiennent à leurs maris ou des terres de la lignée matrilineaire ou patriarcale.

iv) **La charte foncière:** Elle est définie comme « une convention foncière locale inspirée des coutumes, usages ou pratiques foncières locaux élaborés et visant à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturelles en milieu rural » (Article 2 du décret N°2010-400/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MCV/MEF/MATD portant modalité d'élaboration et de validation des chartes foncières locales). Certaines activités du projet requièrent à cet effet, des usages de terres et autres ressources naturelles pouvant contribuer à l'aménagement des sites d'implantation du projet. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAPP, la détention d'un titre de propriété foncière pour certaines activités nécessitant des implantations pourrait être une condition de sélection des projets éligibles aux fonds. Toutefois, il pourrait être admis que les conventions locales telles que « les chartes foncières » soient reconnues comme titre de propriété.

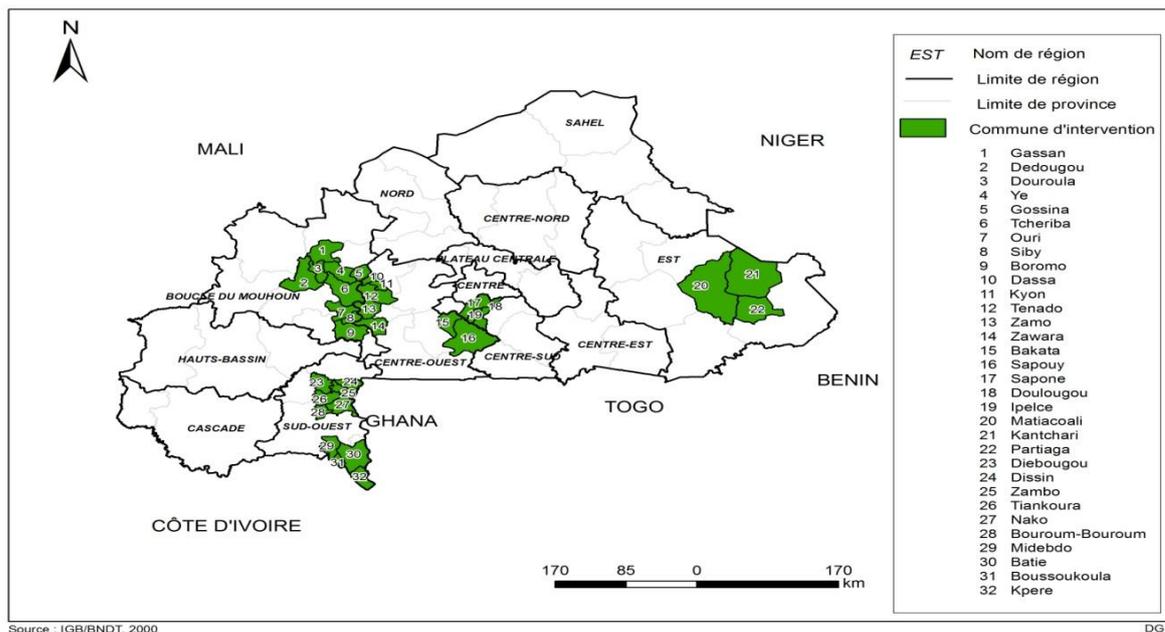
L'accès équitable, pacifique et consensuel au foncier devient par conséquent, un enjeu incontournable pour l'exécution satisfaisante des activités.

3.2 Description des zones spécifiques d'intervention du projet

3.2.1 Zones d'intervention

Les activités du projet seront menées dans cinq régions : Boucle de Mouhoun, Sud-Ouest, Est, Centre-Sud, Centre-Ouest. A l'intérieur de ces régions, trente-deux (32) communes ont été identifiées comme le montre la figure 3 ci-dessous.

Figure 3 : Les zones d'intervention du PATF



3.2.1.1. Région de la Boucle du Mouhoun

La Boucle du Mouhoun s'étend sur 34 497 km² (12,6% du territoire national), et se compose de 6 provinces, 6 communes urbaines, 41 communes rurales et 1042 villages. C'est l'une des régions les plus peuplées du pays. En 2006, la population se chiffrait à 1 434 847 habitants, représentant 10,4% de l'effectif national. La densité était d'environ 41,6 hab/ km², soit trois fois celle de 1975. A cette époque, la faible densité de population et les fortes potentialités agro-climatiques ont constitué un appel d'air pour l'immigration qui fut l'un des moteurs de la croissance démographique dans les années 1970, 1980 et 1990 (+34 414 en 1996). Cependant, le rythme s'est beaucoup ralenti. Dans la dynamique du champ migratoire, la Boucle du Mouhoun cesse d'être une destination pour devenir une étape vers les régions du Sud. A partir de 1996, le taux d'évolution de la population est retombé en dessous de la moyenne nationale (2% en 1996-2006 contre 2,7% pour 1987-1996). Malgré des taux d'urbanisation négatifs (-0,4%) pour les provinces des Balés et de la Kossi en 2006, le taux global d'urbanisation est en augmentation, passant de 7,12% à 7,89% de 1996 à 2006, montrant la tendance accrue à la concentration urbaine malgré sa faiblesse. En 2006, les provinces de Balé, Banwa et Mouhoun enregistraient les plus forts taux d'accroissement et l'indice synthétique de fécondité restait élevé dans le Mouhoun, supérieur à la moyenne nationale (6,7 contre 6,2). La structure de la population reste cependant fortement influencée par les apports de la migration. Elle rajeunit dans les zones d'accueil (59,2% ont moins de 20 ans) étant donné le caractère sélectif des migrants.

La Boucle du Mouhoun est riche en ressources naturelles, localisées le long des cours d'eau. Jusqu'à une date récente, leur exploitation a été différée en raison de grandes endémies à transmission hydrique, de la faible présence humaine et du sous-équipement des producteurs.

Depuis, le contrôle des grandes endémies grâce à des luttes multiformes, la sécheresse des années 1970 et les mouvements migratoires sans précédent ont permis la colonisation agricole de la région. Située sur un couloir de migration, la Boucle du Mouhoun a successivement été un point de chute, une étape et une voie de passage vers d'autres régions du Sud. Les migrants se sont engouffrés dans les couloirs des cours d'eau, à la conquête des terres neuves libérées des grandes endémies. Il en a résulté une forte dégradation des ressources, conséquence d'une exploitation massive, extensive et non contrôlée des terres. Les besoins et la consommation de bois en sont des signes révélateurs. En effet, si l'on peut admettre que la consommation de bois induit un bilan négatif.

Le patrimoine forestier et faunique est menacé par les exploitations abusives et frauduleuses qu'en font les hommes. La solution durable consiste à associer la population riveraine des forêts à leur gestion, c'est-à-dire la surveillance, la restauration, la conservation et l'exploitation à toutes fins utiles. Cela suppose qu'elle ait intérêt à se reconvertir.

3.2.1.2. Région du Sud-Ouest

Située dans la partie Sud-Ouest du pays, la région est limitée à l'Est par la République du Ghana et la région administrative du Centre-Ouest, au Sud par la République de la Côte-d'Ivoire, à l'Ouest par les régions administratives des Cascades et des Hauts Bassins, et au Nord par les régions administratives des Hauts Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Ouest. La région est l'une des mieux arrosées du pays (comprise entre les isohyètes 900 et 1200 mm). Le climat est de type soudanien avec un relief très accidenté (altitude moyenne de 450 m), une température moyenne annuelle de 27°C. L'amplitude thermique y est relativement faible (11°C).

Selon la dernière carte administrative en vigueur, la région du Sud-Ouest couvre 16 597 Km² (6,4% territoire national) et comprend quatre provinces que sont la Bougouriba (2 944 km²!), le Ioba (3 292 km²), le Poni (7 482 km²) et le Nounbiel (2 879 km²). Au terme du processus de décentralisation, les départements qui abritaient les chefs-lieux de province sont devenus des communes urbaines et les autres départements, des rurales. Avec ses 28 communes, le Sud-Ouest compte 4 communes urbaines, 24 communes rurales et 1086 villages.

En 2006, la population du Sud-Ouest s'élevait à 624 056 habitants (4,54% de l'effectif national) dont 38,5% dans le Poni, 33,5% dans le Ioba, 11,2% dans le Nounbiel. Le taux d'urbanisation reste faible, 10,9%. La densité moyenne s'établissait à 37,7 hab/km² entre des extrêmes de 30 et 55 habitants au km². Le peuplement n'est pas homogène : la population se concentre le long des axes routiers, alors que les vallées des cours d'eau importants (Mouhoun, Bougouriba, Bambassou, Poni, Kamba, Pouéné, etc.) sont faiblement colonisées.

Milieus et activités économiques

Sur le plan physique, le Sud-ouest présente deux traits dominants : l'influence du climat soudanien et la présence massive de chaînes de collines du Birimien (culminant au Mont Koyo: 592 m), accompagnées d'un modelé cuirassé. Entre les chaînes de collines s'intercalent des dépressions qui sont à l'origine de la formation de bas-fonds, étroits mais étirés le long de certains cours d'eau, dont le potentiel agricole exploitable est estimé à plus de 68 000 hectares. En terme pédologique, on note une nette prédominance de sols ferrugineux sur formations granitiques, associés à des sols bruns eutrophes; des sols hydromorphes le long des grands axes de drainage ; des sols ferralitiques et vertisols lithomorphes sur roches volcaniques, et des vertisols. Le climat soudanien est à saisons contrastées (sèche et humide) et à pluviométrie variable de façon imprévisible dans l'espace et le temps. La saison pluvieuse s'étend sur 5 à 6 mois, de mai à octobre, et enregistre en moyenne 900 mm dans le Nord de la région, 1200 mm au Sud. Cependant, le Sud-ouest connaît des secteurs fréquemment exposés à la sécheresse. La prévalence de conditions pédoclimatiques et hydrographiques favorables permet au Sud-Ouest de bénéficier d'une végétation assez abondante, constituée de savanes arborées à boisées. Bénéficiant de réels atouts sur les plans agro-sylvo-pastoral,

faunique, mais aussi minier; les contraintes régionales sont liées aux caprices du climat et aux difficultés de mécanisation agricole sur les sols des collines du Birimien.

La problématique environnementale se pose de nos jours en termes de sécurisation foncière et de préservation des facteurs naturels et communautaires de production, au regard du caractère extensif des systèmes de production agropastoraux et des flux migratoires. La dégradation des ressources naturelles bien que réelle, reste cependant faible par rapport à l'ensemble du pays, mais il apparaît essentiel de prévenir cette dégradation. La région compte trois forêts classées de 55 000 ha, et trois réserves de faune de 78 700 ha; portant la superficie des aires protégées à 133 700 ha. Les sols sont de bonne qualité agro-pédologique. Le réseau hydrographique est relativement dense et les ressources forestières sont pour l'instant faiblement exploitées. Pourtant, le développement socio-économique menace le patrimoine naturel du Sud-Ouest, avec l'abandon progressif des pratiques anciennes et traditionnelles de lutte anti-érosive (restauration de la fertilité des sols, régénération du couvert végétal) et les besoins de plus en plus importants et diversifiés en bois (bois énergie, bois d'artisanat et d'art) et charbon de bois, sans oublier l'orpaillage.

Les forêts-galeries, formant des corridors biologiques le long des principaux cours d'eau, méritent également une protection particulière.

3.2.1.3. Région du Centre Ouest

La région du Centre-Ouest, située sur la vaste pénéplaine centrale, couvre une superficie d'environ 21 807 km². La région compte 4 provinces, 38 départements, 34 communes rurales, 4 communes urbaines (Koudougou, Réo, Léo et Sapouy) et 562 villages. En 2006, la population du Centre-Ouest comptait 1 183 473 habitants, dont 42% dans la province de Boulkiemdé, et seulement 14,2% pour le Ziro. La densité moyenne était de 54,3 hab/km²; elle variait de 120 au Boulkiemdé (province la plus peuplée) à 29,5 hab/km² au Ziro (province la moins peuplée). Le taux d'accroissement moyen a augmenté entre 1985 et 2006. A l'image de l'évolution nationale, il est passé de 1,7 à 2,3%/an, restant toujours en dessous de la moyenne nationale. C'est le milieu urbain qui a connu la plus forte progression, enregistrant une hausse de 4,5% par an entre 1996 et 2006. Le taux d'urbanisation régional reste cependant faible, il atteint seulement 12,5%. La population de la région est en grande majorité jeune (environ 60% de la population totale).

Le relief est monotone, à l'exception de quelques hauteurs telles que le mont "Sanguié" qui culmine à 400 m de haut. On distingue deux types de climat en fonction de la latitude. La majeure partie des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié est soumise au climat soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne annuelle de 700 à 1000 mm, tandis que les provinces de la Sissili et du Ziro sont plutôt soumises au climat soudanien avec une

pluviométrie variant de 1000 à 1200 mm/an. Les sols sont en majorité de type ferrugineux tropicaux et ferralitiques épais et meubles, aptes pour la culture du mil, d'arachide et du coton. Ils sont souvent associés aux sols d'érosion et aux lithosols sur cuirasse qui sont peu évolués et de faible rendement sans apport d'engrais. Enfin, on note quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds, aptes à la riziculture. Ces sols connaissent une dégradation physique très élevée liée à une dynamique éolienne et surtout à une érosion hydrique importante.

Le couvert végétal dominé par les savanes arborées et arbustives au Nord, est constitué de savanes boisées au Sud avec quelquefois des forêts-galeries le long des cours d'eau, en particulier le long du Mouhoun.

Les ressources hydriques se résument aux fleuves permanents du Mouhoun et du Nazinon, avec leurs affluents auxquels s'ajoutent 190 barrages et retenues d'eau. Tout porte également à croire que les ressources souterraines sont relativement importantes dans les provinces du Sanguié, de la Sissili et du Ziro. En effet, la nappe phréatique est accessible entre 5 et 10 mètres de profondeur aux abords des cours d'eau, mais les pénuries d'eau sévissent à certains périodes de l'année.

La région présente un potentiel indéniable, essentiellement localisé dans la partie Sud et Ouest. Les forêts classées et zones protégées couvrent une superficie totale de 230 900 ha. La région compte six forêts classées d'une superficie totale de 169 200 ha :

- dans la province du Sanguié : les forêts classées de Baporo (4 800 ha), de Laba (14700 ha), de Kalio (58 000 ha) et de Tiogo (37 000 ha);
- dans la province de la Sissili : les forêts classées de la Sissili (32 700 ha) et du Nazinon (23 699 ha).

A ces forêts classées, s'ajoutent les CAF au nombre de 7 contenant des zones protégées :

- CAF Bougnounou-Nébiel = 24 000 ha de zone protégée ;
- CAF Cassou = 29 515 ha de zone protégée ;
- CAF Nazinon = 24 899 ha dont 23 699 ha de FC et 1200 ha de zone protégée ;
- CAF Sapouy-Bieha = 21 000 ha de zone protégée ;
- CAF Sylli-Pouni-Zawara= 52 550 ha dont 17 500 ha de FC et 35 050 ha de zone protégée ; CAF Sud-Ouest Sissili= 55 154 ha de zone protégée ; CAF Tiogo = 30 000 ha de zone protégée.

S'ajoutent également les forêts villageoises qui sont au nombre de 40 avec une superficie totale d'environ 210 ha (2006), les safaris et les reboisements. Le Centre-Ouest figure ainsi parmi les régions ligneuses les plus importantes du Burkina Faso. Cependant, ce potentiel

ligneux est menacé du fait de l'exploitation anarchique, des défrichements incontrôlés, des cultures sur brûlis, des feux de brousses.

Le Centre-Ouest est une région où les ressources naturelles (eau, sols et couvert végétal) sont soumises à une forte action anthropique. Dans la province du Boulkiemdé et dans la majeure partie de la province du Sanguié, ces ressources sont déjà dans un état de dégradation très avancé, au point que la situation semble irréversible. Les hautes potentialités agricoles de la Sissili et du Ziro ont attiré de nombreux migrants et les ressources naturelles sont alors en nette régression, tant au niveau des forêts que des terres cultivables.

Les forêts classées et autres domaines protégés couvrent environ 11% de la superficie totale de la région. L'accroissement des pressions humaines et animales a eu des conséquences multiples sur ces formations naturelles (déforestation des surfaces cultivables, utilisation anarchique des formations classées, réduction des espaces réservés à l'élevage). Toutes ces actions anthropiques favorisent donc la dégradation du couvert végétal, l'érosion et l'appauvrissement des sols et la modification de l'écoulement hydrique (sédimentation dans les lits des cours d'eau et des mares, ...). Ces menaces pèsent sur le devenir des activités agricoles, de l'élevage, de la pêche et de la sylviculture. Le système extensif de production, le déboisement pour le bois de chauffe, les feux de brousse et le surpâturage viennent dénuder les terres déjà faiblement couvertes par une végétation peu développée. Ils favorisent ainsi l'érosion hydrique et éolienne. Les pratiques agricoles (travail du sol favorisant le compactage, l'enlèvement total des résidus de récolte dans les champs) augmentent les risques d'érosion et appauvrissent les sols.

3.2.1.4. Région de l'Est

A la frontière du Togo, du Bénin et du Niger, la région de l'Est couvre 46 256 km², soit 17% du territoire national. Elle compte cinq provinces (Gnagna, Gourma, Tapoa, Komondjari et Kompienga), 27 communes rurales, 806 villages et 5 communes urbaines : Bogandé, Diapaga, Fada, Gayéri et Pama.

La région de l'Est est composée de 3 grands ensembles topographiques :

- une vaste plaine couvrant 34 908 km² soit 75 % de la région ;
- des reliefs résiduels sous forme de chapelet ; leur superficie est de 4 675 km² soit 10 % du territoire régional ;
- les bas-fonds : situés dans l'extrême Sud de la région, le long de la rivière Pendiari.

Le climat est tropical à saisons contrastées de type soudanien. Les précipitations se caractérisent par une grande variabilité spatiale et temporelle. Trois types de végétations sont rencontrés dans la région : la steppe, la savane et les forêts.

La population régionale était de 1 209 399 habitants en 2006, dont 76 042 vivent en milieu urbain, soit un taux d'urbanisation de 6,3% contre 20,2% au niveau national. Les provinces de Gourma, de la Kompienga et de la Komondjari présentent les taux d'urbanisation les plus élevés ; alors que les deux autres provinces restent quasi-exclusivement rurales.

Le taux de croissance démographique a augmenté, passant de 2,9 à 3,5%, légèrement au-dessus du niveau national. La région de l'Est est la plus étendue du pays ; ce qui explique en partie la faiblesse de sa densité qui est de 18,5 habitants contre une moyenne nationale de 38 hab/km² en 1996. La région affiche également de fortes disparités spatiales : 36,3 hab/km² dans la province de Gnagna, 6 et 10 hab/km² pour celles de la Kompienga et de la Komondjari. La région est à la fois une zone d'attraction des migrants en quête de terres ou de pâturage et une zone de départ : départ pour la province de Gourma ou pour l'étranger. En effet, les provinces de la Kompienga et de la Tapoa forment les plus importants contingents d'émigrants vers le Niger, le Bénin, le Mali, ...

La région de l'Est abrite de nombreuses réserves de faune et de parcs nationaux. L'espace protégé dans la région représente environ 11,3% des réserves fauniques du pays. Ce sont de grands espaces de savane ponctués d'immenses falaises, qui abritent une faune abondante et variée. Dans les provinces de la Kompienga et de la Tapoa, le parc national d'Arly, les réserves de faune de Singou et Pama, le parc du W... offrent près de 3 millions d'hectares d'aires protégées où se sont récemment développées des structures permettant la pratique de la chasse, le tourisme de vision et de séjours. En plus de ce patrimoine unique en matière d'aires protégées, la région compte de nombreux sites touristiques naturels, historiques ou culturels : les collines de Nalambou, les falaises de Gobnangou, les chutes d'eaux de Kombougou, la mare sacrée des tortues de Diapaga, les multiples marchés à Fada N'Gourma, Nagré et Diapaga, celui des tisserands à Bottou, ou des sculpteurs à Tansarga...

Au regard de l'importance des potentialités touristiques de la région, les infrastructures restent quasi-inexistantes. En 2002, la province de la Kompienga proposait 59 chambres et 2 hôtels, celle de la Tapoa 1 seul établissement et la province du Gourma, 3 établissements hôteliers regroupés tous à Fada N'Gourma.

La dégradation des sols et des ressources forestières est due aux pratiques culturelles néfastes, au mode de production extensif et à l'exploitation des ressources forestières pour les besoins énergétiques (95,4% des ménages utilisent le bois comme combustible). En effet, les ressources naturelles sont de plus en plus considérées comme un rempart contre la pauvreté. Les plus démunis se ruent sur le bois qu'ils vendent ou transforment en charbon

avant de le revendre. De plus, la région est un important centre d'approvisionnement en bois de chauffe du fait de sa raréfaction dans le voisinage (Kadiogo, Kourittenga et même le Niger). La faible implication des populations dans le système actuel de gestion de la faune et l'insuffisance d'organisation des populations en vue de prendre en charge la gestion de leurs ressources est un facteur aggravant au même titre que l'insuffisance technique des travaux d'aménagement de l'habitat ainsi que le pâturage et le pacage des animaux domestiques. Par ailleurs, les plans d'eau font également l'objet d'une intense activité de pêche qui conduit à une surexploitation des ressources halieutiques.

3.2.1.5 Région du Centre-Sud

La région du Centre-Sud couvre une superficie de 11326 km². Elle est limitée au Sud par le Ghana. Elle compte une population de 742 378 habitants (2012) avec une densité de 66hab./km². Elle compte 3 provinces : le Bazèga, le Nahouri et le Zoundwégo et 19 communes et 528 villages.

La région est composée de deux ensembles topographiques : les plateaux avec altitude moyenne de 300 m couvrant 45% de la région et les plaines avec altitude moyenne de 200m couvrant 55% de la région.

Le climat est dominé par une saison humide (mars à octobre) et une saison sèche (novembre à février) avec une pluviométrie comprise entre 700 et 1000mm par an. La température oscille autour de 30°C.

Le sol de la région est dominé par les types de sols suivants : sols ferrugineux tropicaux lessivés (64%) ; lithosols et les sols peu évolués d'origine gravillonnaire (17%), les vertisols et paravertisols (5%) et les sols hydromorphes (5%).

En matière de végétation, la région du Centre-Sud est une région de savanes arborées et arbustives pouvant être subdivisées en cinq types de formations végétales.

La région dispose une importante ressource faunique ainsi que des potentialités halieutiques favorables au développement piscicole (Ranch de Gibier de Nazinga, Parc national de Pô, refuge local des hippopotames de Woozi, lac de Bagré à titre d'exemple).

L'agriculture constitue la principale activité économique de la région. Elle occupe plus de 80% de la population active en saison humide et les quantités produites sont importantes. Les cultures de rente portent essentiellement sur le coton, l'arachide, le sésame et le soja. L'élevage occupe 5% de la population avec trois principales zones pastorales (Luli Nobré, Niassa et Guiaro).

La région fait également face à plusieurs contraintes notamment : l'insécurité foncière, la dégradation et rétrécissement des pâturages, assèchement des eaux de surface mais également la faible qualité des infrastructures de transport.

4-CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cette partie présente la législation passe en revue la législation nationale et les principales politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement. En somme, le présent CGES aura pour références juridiques, ces principales dispositions.

4.1. Cadre législatif et règlementaire de Gestion environnementale et Sociale

4.1.1. Constitution du Burkina Faso

Le principal texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet concerne les dispositions qui ont un lien avec la présente étude. Il s'agit principalement de la Constitution du Burkina Faso dont les dispositions suivantes donnent une place de choix à la protection de l'environnement.

Le préambule de la Constitution souligne avec force « la nécessité absolue de protéger l'environnement... ». Outre le préambule, l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». De même, l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous » ;

Dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

4.1.2 Réorganisation Agraire et Foncière

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, définit les instruments d'aménagement et de développement du territoire à savoir : (i) le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire , (iii) le schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire, (iv) et le schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire, v) le schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, vi) la directive territoriale d'aménagement.

4.1.3 Régime Foncier Rural

Il est promulgué par la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009, portant Régime Foncier Rural (RFR).

Selon son article 5, les règles de gestion applicables aux terres rurales dépendent de leur classification définie comme suit :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales
- le patrimoine foncier rural des particuliers
- le domaine foncier rural de l'État comprend de plein droit :
- l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En ce qui concerne le patrimoine foncier rural des particuliers, notons que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille.

4.1.4 Code de l'environnement

Le code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis

préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E).

A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement

Au regard des activités envisagées par le PAPF, les micro- projets seront classés principalement dans les catégories B ou C. **Le projet étant lui-même catégorisé « B », les microprojets de catégorie « A » ne seront donc pas éligibles sous le Projet.**

4.1.5. Code forestier

Le code forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures. »

4.1.6. Loi d'orientation relative au pastoralisme

Promulguée par la Loi n° 034-2002/AN portant Loi d'orientation Relative au Pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002, cette loi vise à promouvoir le développement de l'élevage tout en garantissant une gestion durable des ressources naturelles. L'essentiel de cette loi en lien direct avec le PGDFEB est inclus dans les articles qui suivent.

Article 1 : La présente loi fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales.

Article 5 : L'État et les collectivités territoriales garantissent aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux.

Article 10 : Les espaces pastoraux et les ressources naturelles font l'objet d'une utilisation partagée et équitable par les différentes catégories d'exploitants ruraux dans le respect des lois et règlement en vigueur. Chaque utilisateur est tenu de respecter les droits légitimes des autres utilisateurs.

Article 25 : Dans les espaces du domaine forestier ouverts à la pâture, les pasteurs bénéficient d'un droit d'usage consistant à y faire paître les animaux. Ce droit d'usage est exercé dans le respect de la législation forestière.

4.1.7. Code Minier

Promulgué par la Loi N° 031-2003/AN du 08 Mai 2003, le code minier constitue un des instruments juridiques à prendre en compte dans le cadre du présent CGES. En effet, plusieurs de ces articles interpellent le PAPF. Parmi, le plus pertinent semble être l'article 3 qui stipule que : *«Les dispositions du présent code s'appliquent sans préjudice de celles relevant des domaines spécifiques régis par la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF), le code de santé publique, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le code des impôts, le code des douanes le code des investissements, le code de l'enregistrement et du timbre, du revenu sur les valeurs mobilières, le code du travail, les textes d'orientations de la décentralisation, le code de l'environnement, le code forestier, le code civil et le code pénal».*

4.1.8. Loi sur la Protection du Patrimoine culturel

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 stipule que : «La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».

En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles,

immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

4.1.9. Code de l'urbanisme

La loi N° 017-2006 du 18 Mai 2006, portant Code de l'urbanisme et de la Construction au Burkina Faso, fournit des instruments de gestion de l'espace communal tels que le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain, le Plan d'Occupation des sols et autres.

4.1.10. Code Général des Collectivités Territoriales

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

4.2 Cadre de politique sectorielle

L'élaboration de nombreuses politiques sectorielles et de documents stratégiques ces dernières années, a eu pour effet de renforcer le dispositif institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale au Burkina Faso. La production de tous ces documents de stratégie environnementale est mue par un seul et même objectif, celui de créer les conditions du développement économique et social durable compatible avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

Les principaux documents de stratégies qui ont un lien étroit avec le PAPF sont présentés dans les lignes ci-dessous.

4.2.1. Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

Il poursuit l'objectif de déterminer les tendances d'évolution de la société Burkinabé, le profil de cette société au bout d'une génération, d'en dégager les différents germes susceptibles de créer le changement et d'élaborer des scénarii alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. L'étude prospective « Burkina 2025 » a pour objectif :

- de conduire une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ;
- d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ;
- de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ;
- d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

4.2.2 Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable(SCADD)

Issue de la révision du CSLP, la SCADD est élaborée en 2010 pour la période 2011-2015 avec une mise en œuvre séquentielle de 05 ans et ce pouvant aller jusqu'à 2030. Elle vise à favoriser l'accélération de la croissance, véritable condition afin de réduire durablement la pauvreté et engager le processus d'un développement durable. La SCADD se veut un modèle de développement qui allie l'efficacité économique, l'équité sociale, la préservation de l'environnement, notamment un cadre de vie vivable, à une gouvernance avertie et responsable.

L'atteinte de cet objectif passe par la détermination de quatre (04) axes stratégiques que sont :

axe 1 : promouvoir les pôles de croissance et réduire la vulnérabilité de l'économie ;

axe 2 : développer les infrastructures économiques ;

axe 3 : investir dans le capital humain ;

axe 4 : renforcer le cadre du développement durable.

Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés est en parfaite harmonie avec l'axe 4 de la SCADD qui se décline en trois (03) domaines d'intervention que sont :

- la gestion durable des ressources naturelles ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- l'adaptation aux changements climatiques.

4.2.3. Programme national du secteur rural (PNSR)

Élaborée pour la période 2001-20015, le Programme national du secteur rural (PNSR) traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur en faisant de ce document l'unique cadre de référence opérationnel pour les interventions y afférant. Le PNSR couvre ainsi l'ensemble des missions des départements en charge du secteur rural. A travers ce document, le Gouvernement s'engage ainsi avec tous les acteurs du secteur à aller dans le sens du respect de la Déclaration de Paris, de celle de Maputo et de la Directive 06/2009/CM/UEMOA, portant lois de finances au sein de l'UEMOA qui prévoit l'instauration des budget-programmes.

En d'autres termes, le PNSR est la traduction en actions concrètes de la SDR et du volet développement rural de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). Il se fixe un objectif à trois dimensions interdépendantes à savoir contribuer de manière **durable** à la **sécurité alimentaire et nutritionnelle**, à une **croissance économique forte** et à la **réduction de la pauvreté**.

4.2.4. Programme d'actions du Gouvernement pour l'émergence et le développement durable (PAGEDD)

Afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale dans la mise en œuvre du programme présidentiel et de la SCADD, il s'est avéré nécessaire de disposer d'un cadre fédérateur. C'est dans ce but que le Programme d'actions du Gouvernement pour l'émergence et le développement durable (PAGEDD) pour la période 2011-2015 a été élaboré. Il sert de document d'orientation pour la programmation des activités des Ministères et l'élaboration et la mise en œuvre du Budget de l'État.

Le PAGEDD intègre les orientations et les actions formulées dans la SCADD ainsi que les engagements contenus dans le Programme présidentiel.

4.2.5. Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

Adopté en 1991 et relu en 1994 suite à la conférence des Nations Unies sur l'Environnement tenue à Rio de Janeiro en 1992, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) fait office d'agenda 21 au plan national. Il poursuit entre autres comme objectif la recherche d'un

équilibre socio-écologique et socio-économique à même de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations. A moyen et à long terme le Plan d'Action National pour l'Environnement vise à :

- maîtriser les pressions sur le milieu naturel ;
- favoriser la régénération des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ;
- améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ;
- amorcer un processus de développement durable.

Toujours dans l'optique de donner plus de visibilité à la mise en œuvre du PANE, il a été élaboré trois(03) programmes cadres que sont :

- Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux ;
- Programme Cadre de Gestion des Terroirs ;
- Programme Cadre de l'Amélioration du Cadre de Vie.

A ceux-ci sont venus s'ajouter deux programmes d'appui à savoir le Programme de Développement des Compétences en Environnement et le Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu.

4.2.6. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Élaboré en 2002, le PEDD cherche à combler les insuffisances du PANE en prenant en compte les programmes et stratégies relatifs notamment à la lutte contre la désertification, aux changements climatiques, à la biodiversité, à la gestion intégrée des ressources en eau, etc. Il est bâti sur une vision à long terme de la politique d'environnement dans un cadre concerté et de coordination des actions, le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) pose les jalons d'un développement durable pour tous les secteurs en vue de disposer d'un cadre de vie acceptable. Ce faisant, il développe une sorte de stratégie autour de laquelle il est possible de définir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions.

4.2.7. Politique forestière nationale

Élaborée en 1998, la politique nationale forestière poursuit l'objectif de lutte contre la désertification, l'insécurité alimentaire et vise à satisfaire les besoins nationaux en énergie, en bois de service et bois d'œuvre. De façon détaillée, cette loi fonde sa lutte sur trois objectifs majeurs. Ce sont :

- la réduction remarquable du déséquilibre entre l'offre et la demande pour ce qui concerne les besoins en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

4.2.8. Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques

Intervenu en Août 2006, le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques s'intéresse tout particulièrement à des sujets portant sur :

- la situation climatique actuelle du pays et les tendances ;
- la vulnérabilité des secteurs clés face aux chocs climatiques actuels ;
- les tendances climatiques projetées ainsi que leurs effets néfastes, réels et potentiels ;
- la relation du PANA avec les objectifs de développement du pays ;
- le recensement des besoins essentiels en matière d'adaptation ;
- le recensement des pratiques d'adaptation aux changements climatiques ;
- l'identification des actions prioritaires d'adaptation.

Au regard des points susmentionnés, le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques est tout simplement le PANA national.

4.2.9. Programme National de Suivi des Écosystèmes et de la Dynamique de la Désertification

L'élaboration du programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD) est intervenue en 2009. C'est un programme qui ambitionne de mettre à la disposition du pays un système de suivi écologique efficace s'appuyant sur une écocitoyenneté largement répandue pour prendre en charge les défis de disponibilité, d'accessibilité et d'exploitation de l'information environnementale pour le développement durable. Pour y parvenir, le PNSEDD entend s'appuyer sur quatre axes principaux que sont :

- **Axe 1** : créer les conditions propices à l'échange et au partage des données entre systèmes existants de manière routinière ;
- **Axe 2** : renforcer les capacités des systèmes existants à rendre disponibles les données sectorielles nécessaires à un bon suivi écologique, tant à l'échelle nationale que sur les APF;
- **Axe 3** : assurer une bonne coordination des actions de suivi écologique aux plans stratégique et opérationnel ;
- **Axe 4** : produire et promouvoir des résultats du suivi écologique qui incitent à l'action.

4.2.10. Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD)

Le gouvernement burkinabé a élaboré en 1995 la LIPDHD dont la finalité est de centrer la stratégie de développement du pays sur le concept de sécurité humaine permettant à chaque burkinabé d'accéder à : la sécurité économique liée à l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à un emploi rémunérateur ; la sécurité sanitaire par l'accès à moindre coût à des soins médicaux aussi bien préventifs que curatifs ; la sécurité alimentaire par l'accès à une alimentation de base y compris l'eau potable ; la sécurité environnementale par la préservation d'un environnement sain ; la sécurité individuelle et politique par la mise en

valeur des principes vertueux de bonne gestion de la cité que sont la primauté du droit, la responsabilité et la participation, l'efficacité et la transparence.

4.2.11. Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Adoptée par le Gouvernement en 2002, la lettre de politique de développement rural décentralisé prévoit une accélération du développement du potentiel productif tout en préservant l'environnement.

Concernant le cas spécifique de la préservation de l'environnement la LPDRD fonde son action sur la mise en application effective des dispositifs du code de l'environnement et du code forestier. Dans le but d'assurer une mise œuvre efficace de la LPDRD, certains préalables semblent incontournables. Il s'agit de :

- la participation des populations ;
- l'ancrage de la décentralisation ;
- la gestion intégrée des ressources naturelles (complexe eau, sol, végétation) ;
- la création de revenus et des emplois en milieu rural ;
- la contribution au développement local et partant à la lutte contre la pauvreté ;
- la contribution à la conservation de la diversité biologique.

Elle s'appuie par ailleurs sur des programmes cadres de mise en œuvre comme le Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs – phase 3 (PNGT2-Phase 3).

4.2.12. Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015

En tant que cadre de vision harmonisée et de référence du développement rural adopté en 2003, la SDR a comme objectifs principaux :

- le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- l'accroissement des revenus des populations rurales pauvres et particulièrement des couches vulnérables (les femmes et les jeunes) ;
- la gestion efficiente des ressources naturelles ;
- la responsabilisation effective des populations pour la prise en main de leur destinée en matière de développement.

4.2.13. Politique d'Aménagement du Territoire

Adoptée en 2006, la politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso trouve son fondement dans 3 axes majeurs :

- le développement économique, entendu la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;

- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

Avec pour objectif fondamental d'assurer un développement harmonieux du territoire national et ce, à travers une organisation de l'espace qui prend en compte une meilleure répartition des hommes et des activités, la politique d'aménagement du territoire affirme avec force le rôle prédominant de l'État en matière d'aménagement du territoire. Nonobstant cette affirmation, elle reconnaît aux collectivités territoriales, à la société civile et au secteur privé un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

4.2.14. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Cette Politique élaborée en 2007 ambitionne d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la sécurisation de leurs investissements et la gestion efficace des litiges fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

La PNSFMR comprend six orientations fondamentales que sont :

- **Axe 1** : la reconnaissance et la protection des droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- **Axe 2** : la promotion et l'accompagnement de développement d'institutions locales légitimes à la base ;
- **Axe 3** : la clarification du cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et l'amélioration de l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- **Axe 4** : l'amélioration de la gestion de l'espace rural ;
- **Axe 5** : la mise en place d'un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- **Axe 6** : le renforcement des capacités des services de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

4.3 Traités et Conventions internationales

Dans un élan de solidarité international et soucieux de la préservation de son environnement, le Burkina Faso a signé des traités et ratifié plusieurs conventions internationales. Celles-ci concernent la quasi-totalité des composantes environnementales dont la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit entre autres, des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités agricoles et pastorales. Ces traités et conventions internationales qui ont lien direct avec le PGDFEB et le PAPP sont les suivants :

- ❖ la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- ❖ la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993 ;
- ❖ la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- ❖ la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989 ;
- ❖ la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004 ;
- ❖ la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement
- ❖ la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- ❖ Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- ❖ la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- ❖ la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989 ;
- ❖ la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- ❖ la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 et par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989 ;

Toutes ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent de la gestion durable des ressources naturelles et de la lutte contre les changements climatiques qui constitue l'objectif principal du PGDFEB et partant du FIP.

4.4 Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale déclenchées par le projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société

contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques qui bénéficient de l'accompagnement financier de l'institution. Ceci étant, les politiques de sauvegarde qui seront déclenchées dans le cadre du PAPF et PGDFEB sont consignées dans le tableau ci-dessous.

TABEAU 1: POLITIQUES EN MATIERE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

<i>Politique Opérationnelle</i>	<i>Applicabilité</i>
Évaluation environnementale (OP/PB 4.01)	Oui
Habitats naturels (OP/PB 4.04)	Oui
Foresterie (OP/PB4.36)	Oui
Gestion des pestes (OP/PB 4.09)	Non
Ressources Culturelles Physiques (OP/PB 4.11)	Non
Populations autochtones (OP/PB 4.10)	Non
Réinstallation involontaire (OP/PB4.12)	Oui
Sécurité des Barrages (OP/PB 4.37)	Non
Projets sur les voies d'eau internationales (OP/PB 7.50)	Non
Projets dans des zones sous litiges (OP/PB 7.60)	Non

Le tableau ci-dessus montre que 04 politiques opérationnelles de la Banque mondiale seront déclenchées par le PAPF. Les détails de chacune d'elles sont développés dans les lignes ci-dessous.

OP/PB 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l' OP/PB 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est faite à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (Cf. OP 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux négatifs (surtout) potentiels dans sa zone d'exécution. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les

préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PAPF est interpellé par cette politique car certaines activités peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

OP/PB 4.04 : Habitats Naturels

La Banque Mondiale ne finance pas des projets pouvant dégrader ou convertissant des habitats naturels critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le PAPF ne prévoit pas des interventions dans des habitats naturels. Lors de l'évaluation des sous projets, une attention particulière sera donnée aux projets pouvant être réalisés à proximité des habitats naturels critiques afin que ceux-ci soient préservés. Un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent devra être mis en place.

OP/PB 4.12 : Réinstallation involontaire

L'OP/PB4.12 est déclenchée lorsque le projet soutenu par la banque est susceptible d'engendrer une réinstallation involontaire de populations, une acquisition de terres ou une limitation d'accès à des sources de revenus ou à des ressources. Dans le cadre du PAPF, les activités envisagées ne devraient en aucun cas mener ni à la réinstallation involontaire ni à l'acquisition de terrain, vu que les activités seront principalement mises en œuvre sur des terrains communautaires. Par contre la problématique de la limitation d'accès peut s'avérer pertinente dans ce cas surtout pour les éleveurs itinérants qui risquent de perdre dans certains cas, l'accès à des parcours traditionnels. C'est donc, cette situation qui justifie le déclenchement de cette politique et par voie de conséquence, l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel en plus du présent CGES.

OP/PB 4.36: Forêts

Cette politique apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée vers la conservation de la forêt. La Banque ne finance des projets d'exploitation à des fins commerciales des forêts tropicales humides primaires. Les activités à financer dans le cadre du PAPF devront avoir un impact positif sur les écosystèmes forestiers par exemple, à éviter la déforestation, maintenir la végétation naturelle, protéger et améliorer les services écosystémiques et la biodiversité. L'objectif principal de la politique est de réduire le déboisement, protéger et renforcer les zones boisées existantes et promouvoir le boisement. Dans le cadre du PAPF, ce sont les actions de boisement et reboisement qui seront favorisées. Le projet va s'atteler à promouvoir le reboisement des espèces autochtones et éviter l'introduction des espèces allogènes susceptibles de modifier la structure de la biodiversité locale.

4.5 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Le dispositif d'ensemble de coordination et de gestion du PAPF est basé sur celui proposé dans le Cadre Directives Opérationnelles du Mécanisme Spécial de Don. Deux structures clés sont mise en place au niveau du pays : il s'agit du Comité National de Pilotage et de l'Agence d'Exécution Nationale.

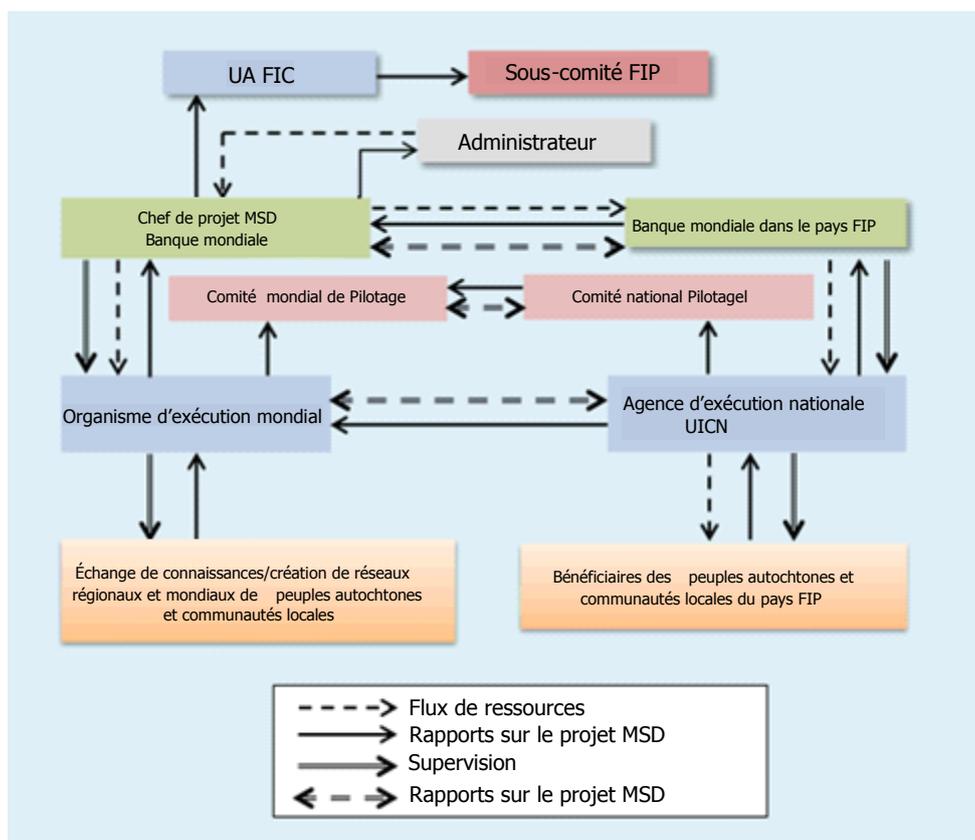
Comité National de Pilotage: il a entre autre rôle de:

- Assurer une supervision du PAPF et assurer le suivi du fonctionnement de l'Agence d'Exécution Nationale (AEN);
- Convenir de critères d'admissibilité au financement compatibles avec les critères du présent Cadre de directives opérationnelles, en l'absence d'objections de la Banque mondiale ;
- Examiner et prendre des décisions de financements des propositions admissibles ;
- Participer aux réunions nationales de REDD+ et des institutions FIP ;
- Lever des fonds par le biais d'autres programmes/mécanismes ;
- Rendre compte au Comité de Pilotage Global des activités nationales sur une base semestrielle ;
- Assurer une médiation dans les conflits liés aux propositions de financement du PAPF.

Agence d'Exécution Nationale : elle pour rôle de :

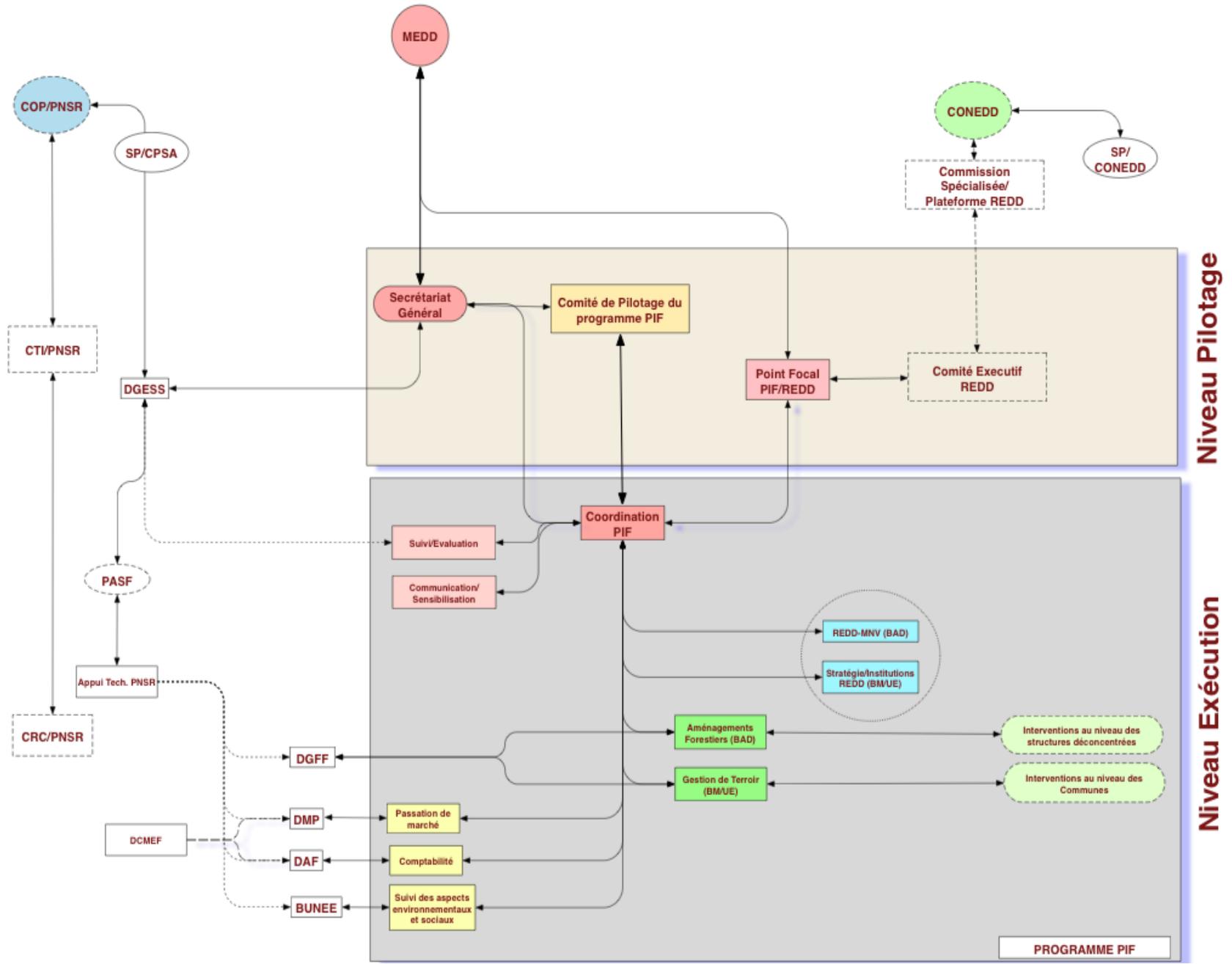
- Assumer la responsabilité de la mise en œuvre du PAPF, y compris des décaissements en faveur des bénéficiaires selon accord avec la Banque mondiale correspondante ;
- Assumer la responsabilité de la supervision, des comptes-rendus, des questions fiduciaires et des mesures de sauvegardes environnementales et sociale prévues par les politiques de la Banque mondiale ;
- Rendre compte à la Banque mondiale de l'attribution et de l'utilisation des fonds ;
- Assurer le secrétariat du Comité de National de Pilotage ;
- Entretenir le dialogue avec les parties prenantes ;
- Partager les informations et donner l'assistance nécessaire aux bénéficiaires ;
- Préparer les informations pour l'Agence de Gestion Globale et assurer la coordination avec celle-ci.

Le schéma fonctionnel de mise en œuvre du projet peut être présenté comme suit :



Compte tenu du lien fonctionnel existant entre le Programme PIF et le PAPF, il est important de présenter également le schéma fonctionnel du PIF dans ce CGES. Il est crucial qu'un mécanisme de coordination entre le Programme PIF et le PAPF soit mis en place pour éviter les duplications pendant la phase de mise en œuvre des sous projets.

SCHÉMA FONCTIONNEL DU PROGRAMME PIF ET ANCRAGE DANS LES PLATEFORMES EXISTANTES



5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DU PROJET

Le PAPF intervient dans cinq régions administratives appartenant à différents domaines phytogéographiques du pays qui comprennent.

5.1. Domaine sahélien, situé au nord du 14° parallèle :

- *La région agro-écologique Nord-sahélienne* est caractérisée par des précipitations inférieures à 600 mm et une saison sèche de 8-10 mois. La formation végétale typique est la steppe arborée et/ou arbustive souvent épineuse avec des espèces rabougries du fait de la sévérité du climat et du surpâturage.
- *La région agro-écologique Sud-sahélienne* est caractérisée par une densité très élevée de la population dans sa partie Ouest et centrale, avec une forte pression démographique sur les ressources naturelles et des sécheresses chroniques. La problématique de cette zone se pose en termes de restauration de la fertilité des sols, du couvert végétal.

5.2. Domaine soudanien qui est le plus étendu :

- *La région agro-écologique Nord-soudanienne* du pays correspond à la partie Sud de la portion nationale du bassin du fleuve Niger. Les précipitations moyennes sont inférieures à 1000 mm. Une pression forte engendre une rapide dégradation du couvert végétal et des sols.
- *Le domaine soudano-guinéen* : Localisé dans le Sud-Ouest du pays, il est caractérisé par des précipitations supérieures à 1000 mm qui favorisent le développement des espèces ligneuses denses et à 3 strates. Cette région, la plus riche du Burkina en ressources végétales, connaît malheureusement une colonisation anarchique de migrants qui ne s'inscrit pas dans une dynamique d'aménagement du territoire.

L'analyse des tendances quant à l'évolution de l'environnement, du cadre socio-économique et du cadre institutionnel et réglementaire a permis de dégager les priorités environnementales au Burkina Faso. Ces priorités sont regroupées sous la forme de 6 enjeux principaux (formulés dans un rapport de la Délégation de la Commission Européenne, 2006). Bien que les problématiques environnementales résultent des pratiques non durables et du manque de contrôle dans la gestion des ressources naturelles, la cause principale de l'augmentation de la dégradation de l'environnement, dans le cadre actuel du développement du Burkina Faso, est due à un accroissement élevé de la démographie.

ENJEU 1 : Protéger les sols contre leur dégradation excessive

- Constat 1 : Une économie basée sur le secteur primaire, l'agriculture
- Constat 2 : Les systèmes de production peu performants et destructeurs
- Constat 3 : Une politique incitant à la production
- Constat 4 : Un manque de moyens face aux enjeux actuels et futurs

ENJEU 2 : Maîtriser le secteur de l'énergie

- Constat 5 : Le bois-énergie, un facteur de déforestation
- Constat 6 : Une facture énergétique grandissante
- Constat 7 : Un frein à la compétitivité des produits d'exportation
- Constat 8 : Une nécessité de diversifier les sources de production d'énergie

ENJEU 3 : Maîtriser la gestion intégrée de l'eau et améliorer le cadre de vie

- Constat 9 : des ressources hydriques rares et mal gérées
- Constat 10 : Les problèmes d'eau et d'assainissement encore préoccupants faute de mise en œuvre du PAGIRE
- Constat 11 : Les émissions de gaz issues de la circulation automobile de plus en plus préoccupantes

ENJEU 4 : Préserver et valoriser la diversité biologique

- Constat 12 : Une grande richesse biologique menacée
- Constat 13 : Une grande richesse biologique mal gérée et insuffisamment valorisée
- Constat 14 : Une expérience prometteuse en cours (ECOPAS) méritant d'être poursuivie et contribuant largement à la mise en œuvre des deux principales conventions internationales dont le Burkina Faso est signataire (Convention internationale sur la conservation de la diversité biologique et Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification)

ENJEU 5 : Accompagner la décentralisation et la bonne gouvernance

- Constat 15 : Une gestion déresponsabilisée
- Constat 16 : Le foncier, pierre angulaire du développement
- Constat 17 : Le rôle sous-estimé de la femme
- Constat 18 : Des élus locaux peu formés
- Constat 19 : Des services déconcentrés de l'État dépassés par la tâche

ENJEU 6 : Favoriser l'intégration régionale

- Constat 20 : Une libéralisation du commerce sans garde-fou environnemental

- Constat 21 : Une politique commune intégrant l'environnement.

6. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES MICROPROJETS

6.1. Processus et les étapes de sélection environnementale des activités

La loi sur l'environnement au Burkina Faso définit la procédure d'EIES incluant une classification des projets en catégorie A, B et C. Toutefois, le processus de sélection aboutissant à cette catégorisation n'a pas été défini. Aussi, il sera proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du PAPF. Mais avant cette sélection il convient de présenter ci-dessous la liste des activités ne pouvant pas prétendre à un financement du PAPF.

Liste des activités inéligibles à un financement au titre du PAPF (Extrait du cadre de directives opérationnelle du DGM) :

- 1-les achats de terres, les déplacements involontaires des populations ou les activités qui ont un effet négatif sur les ressources culturelles physiques, y compris celles importantes pour les peuples autochtones ou les populations locales ;
- 2-les activités exercées sur des terres qui font l'objet d'un différend ;
- 3-les activités qui ont une incidence négative sur les peuples autochtones et/ou les populations locales ou les activités de projet qui n'ont pas reçu un large soutien de la part des communautés. (La preuve de ce large soutien peut être apportée dans la proposition de projet ou prendre la forme d'une lettre de soutien jointe à la proposition.) ;
- 4-la destruction ou l'altération de toute propriété culturelle physique (notamment de sites ayant une valeur exceptionnelle sur le plan archéologique, paléontologique, historique, religieux ou naturel) ;
- 5-la conversion, le déboisement ou la dégradation, ou toute autre forme d'altération des massifs forestiers naturels ou des habitats naturels, notamment la conversion des terres pour la pratique de l'agriculture ou la plantation d'arbres ;
- 6- le prosélytisme ;
- 7-le financement d'élections ou de campagnes électorales ; et
- 8-l'achat d'armes ou de munitions.

Les différents microprojets, notamment ceux relatifs à des réalisations physiques, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Aucune activité du projet ne saurait être réalisée sans faire l'objet d'une sélection environnementale et sociale pour déterminer si un travail environnemental et social est requis ou pas. Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les

mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du PAPP. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du PAPP qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs majeurs au niveau environnemental et social ;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- identifier les activités nécessitant des études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation et l'exploitation des activités.

Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

Étape 1 : Appel à Propositions

Après approbation du CNP, l'AEN publie un appel à propositions au moins une fois par an, sur son propre site Web ainsi que sur celui du PIF, et via d'autres médias ou canaux en fonction de la situation locale. L'appel comprend entre autres : i) les critères d'admissibilité des soumissionnaires ; ii) les activités admissibles ; iii) la procédure et le calendrier de prise de décision ; et iv) des indications pour la soumission des propositions. Cet appel devra contenir le formulaire de tri environnemental et social que chaque soumissionnaire devra dûment compléter et attacher à sa proposition.

Étape 2 : Identification, sélection environnementale et classification des activités

La première étape du processus de sélection par l'Agence d'Exécution Nationale porte sur la confirmation de l'identification et du classement du microprojet soumis en se basant sur les informations contenues dans le formulaire de tri et de sélection environnementale et sociale dûment complété par les soumissionnaires. A la fin de l'examen, l'AEN procédera à la classification de l'activité suivant les catégories A, B et C. Pour être en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.01- *Évaluation Environnementale*- de la Banque mondiale, microprojets seront classés en trois catégories :

- **Catégorie A** : Un microprojet sera classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences négatives significatives, irréversibles, névralgiques,

diverses ou sans précédents. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des activités du microprojet. Dans ces conditions, l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives et à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario sans projet). On fait alors des recommandations des mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. **Dans le cadre du PAPF, aucun microprojet présentant ces caractéristiques ne pourra être financé.**

- **Catégorie B** : Un microprojet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur la zone d'influence du projet du sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces effets sont de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que les effets des projets de la catégorie A. ***Ces Dans le cadre du PAPF, les sous-projets de cette catégorie pourront être financés à condition qu'une évaluation environnementale et sociale adéquate soit réalisée.*** Celle-ci consistera à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir les sous-projets concernés sur l'environnement physique, humain et socio-économique, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance socio-environnementale.
- **Catégorie C** : Un microprojet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie. ***Les microprojets de cette catégorie pourront être financés par le PAPF sans autre mesure environnementale.***

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, fera une recommandation à l'attention du Comité National de Pilotage pour dire si : (i) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (ii) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (iii) une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) séparée devra être effectuée.

Étape 3 : Validation et approbation de la sélection et de la classification des activités

Le formulaire de sélection environnementale et sociale complété par le soumissionnaire ainsi que la recommandation écrite de l'AEN seront soumis au CNP pour validation. Il est important

que le Comité National de Pilotage lors de sa session de validation et d’approbation des microprojets puisse s’adjoindre les services des structures compétentes chargés de valider les évaluations environnementales et sociales notamment le BUNEE.

Étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social

a. Lorsqu’une NIES n’est pas nécessaire :

Dans ces cas de figure, le soumissionnaire sera notifié avec des recommandations des mesures d’atténuation appropriées à exécuter pendant la mise en œuvre du microprojet.

b. Lorsqu’une NIES est éventuellement nécessaire pour une activité donnée :

L’AEN en étroite collaboration avec le soumissionnaire, prendra toutes les mesures nécessaires suivantes :

- préparation des termes de référence (TDR) pour la NIES ;
- recrutement des consultants qualifiés et agréés pour effectuer NIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revue de la NIES et soumission au BUNEE pour autorisation.

TABLEAU 8 PROCEDURES POUR LES MICROPROJETS NECESSITANT UNE NIES

Étapes	Activités
Première étape	<p>Préparation de termes de référence (TDR)</p> <p>Selon les résultats de l’identification et l’étendue nécessaire de la NIES, des termes de référence seront préparés. La NIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format de réalisation des NIES du BUNEE, en prenant en compte les points suivants :</p> <p>Description de la zone de l’étude Description du projet Description de l’environnement Considérations juridiques et réglementaires Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés Analyse d’options alternatives, y compris l’option « sans projet » Processus de consultations publiques Plan de Gestion Environnementale et Sociale (mesures d’atténuation ;</p>

Étapes	Activités
	plan de suivi, responsabilités de mise en œuvre et de suivi, renforcement des capacités institutionnelles, calendrier et coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de la NIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de la NIES pour le microprojet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de la NIES

Étape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIES et des mesures d'atténuation

Le BUNEE, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie « B » en vue leur approbation ou rejet (les activités classées en catégorie « A » n'étant pas finançable dans le cadre du projet). Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable donne, par écrit, à l'AEN, un avis sur la faisabilité environnementale du projet à réaliser. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Étape 6 : Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents au niveau national et local. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public.

Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offre

Pour les activités nécessitant des appels d'offres l'AEN veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre relatifs à l'exécution des microprojets.

Étape 8 : Suivi environnemental et social

Les copies des formulaires de classification validés ainsi que les PGES éventuels conservées au sein de l'AEN pour des besoins de suivi et de contrôle.

- La supervision des activités sera assurée par l'AEN et dans la mesure du possible par le CNP,

- Le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera effectué par les points focaux désignés par l'AEN.
- Le suivi externe sera effectué par le BUNEE (niveau national) et les directions régionales et provinciales du MEDD. Les spécialistes environnementaux et sociaux de la Banque mondiale lors des missions d'accompagnement assureront également les actions de suivi externe.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des microprojets.

TABEAU 9 : RÉCAPITULATIF DES ETAPES DE LA SELECTION ET RESPONSABILITES

Étapes	Responsabilités
Étape 1 : Appel à propositions	AEN après approbation par le CNP
Étape 2 : Identification, sélection environnementale et classification des activités	AEN
Étape 3 : Validation et approbation de la sélection et de la classification des activités	CNP avec un représentant du BUNEE
Étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental y compris la consultation publique	AEN/Soumissionnaire/Consultant
Étape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIE et des mesures d'atténuation	BUNEE
Étape 6 : Consultations publiques et diffusion	BUNEE AEN Promoteur

	Consultants
Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre	AEN
Étape 8 : Suivi environnemental et social	BUNEE (niveau national) Directions régionales et provinciales du MEDD AEN Banque mondiale

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Cette partie présente un aperçu sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels du PAPF. Ceux –ci restent similaires à ceux du PGDFEB même si l’envergure des microprojets est plus limitée.

7.1. Risque environnemental et social global

La durabilité aux plans environnemental et social constitue le fondement de toute stratégie de développement rural durable, de conservation des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté. Les leçons tirées des expériences passées en Afrique et ailleurs démontrent que l’implication des communautés dans le processus de prise de décision et de gestion peut apporter une amélioration certaine et durable des moyens d’existence des populations, et peut aboutir à une meilleure utilisation et protection des ressources naturelles. Par conséquent, la durabilité environnementale et sociale est fondamentale pour la réussite du PGDFEB. Cependant, il existe deux scénarii possibles :

- dans le cas d’un scénario réussi, le PAPF contribuerait positivement de façon significative à la gestion durable de l’environnement en fournissant les outils et la formation nécessaires pour appuyer un développement communautaire et améliorer le bien-être des populations ;
- dans le cas d’un scénario d’échec, les activités soutenues et financées contribueraient à exacerber ou accélérer la dégradation de l’environnement local et global. Ce scénario se produirait si le PAPF n’apportait pas suffisamment d’appui et de conseils pour le développement communautaire.

Les dispositions prises dans le cadre de la formulation du PAPF, montrent que les bases sont jetées pour aboutir au premier scénario, c’est à dire, du scénario du projet réussi. Cette conclusion souligne l'importance *du cadre de gestion environnementale et sociale* pour s’assurer que la durabilité environnementale et sociale est pleinement intégrée dans la conception, l’évaluation et l’exécution du PAPF.

7.2. Impacts positifs potentiels du projet

Les impacts positifs des activités du PAPF concernent principalement les points suivants : la réduction de la pauvreté en milieu rural à travers la mise en œuvre des activités génératrices de revenus et l’augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés. Il est notamment envisagé ; la conduite d’activités de conservation des eaux et des sols ; le soutien à la production agricole, facteur de sécurité alimentaire et partant de la préservation des ressources naturelles.

Le tableau ci-dessous donne davantage de détails sur les impacts positifs attendus du projet.

Tableau 10 : Synthèse des impacts positifs du projet

Domaine d'intervention	Activités/Types d'investissements	Impacts positifs
Infrastructures d'approvisionnement en eau	Forages équipés de pompes ; Réhabilitation de forages ; Développement de puits artésiens ; Développement et réhabilitation de puits ; Développement de retenues d'eau ; Entretien des infrastructures d'approvisionnement et de stockage de l'eau ; Réhabilitation des retenues d'eau, etc.	Fourniture d'eau potable ; Amélioration des activités pastorales à cause de la disponibilité de l'eau pour le bétail ; Disponibilité de l'eau pour l'agriculture et l'irrigation ; Aménagement des bas-fonds pour la production végétale ; Amélioration du niveau de la nappe phréatique ; Création d'étangs favorables pour la pêche ; Enrichissement de la diversité faunique ; Amélioration de la santé ; Amélioration du taux d'accès à l'eau potable Réduction du temps et de la distance parcourue par les femmes et les enfants pour aller chercher l'eau ; Accroissement de l'activité économique ; Réseautage social- accroissement du capital humain.

<p>Conservation des eaux et des sols</p>	<p>Cordons pierreux "Zaï" (petits trous creusés dans le sol et remplis partiellement de matière organique); Fosses fumières ; traitement des ravines ; Reboisement ; Digues filtrantes ; Protection des berges des cours d'eau ; etc.</p>	<p>Disponibilité des terres améliorées ; Amélioration de l'assainissement et de la protection des sols contre les ruissellements ; Récupération de terres à des fins agricoles ; Qualité du sol améliorée (fertilité); Rétention d'eau améliorée ; Restauration du couvert végétal ; Lutte contre l'érosion ; Productivité améliorée ; sécurisation des moyens d'existence ; Sécurité alimentaire améliorée Création d'emplois ;</p>
<p>Soutien structurel à l'amélioration de la production agricole</p>	<p>Jardins maraîchers et à usage multiple ; Construction et réhabilitation de petits périmètres irrigués en aval des retenues d'eau ; Modernisation et diversification de la production agricole ; Dissémination des législations sur le régime foncier rural.</p>	<p>Protection contre l'érosion des sols ; Fertilité des sols améliorée Diversification de la production végétale ; Intensification de la production végétale ; Utilisation des sols améliorée ; Rendements de récolte accrus ; Amélioration des revenus Création d'emplois ; Réduction de la migration ; Sécurisation des moyens d'existence par le biais d'un régime foncier amélioré et une diversification/intensification de l'agriculture ; Sécurité alimentaire</p>

		améliorée.
Soutien structural à l'amélioration des productions forestières, fauniques et halieutiques	<p>Amélioration de forêts naturelles et artificielles ;</p> <p>Création de pépinières ;</p> <p>Récupération et restauration de zones déboisées par ensemencement direct ;</p> <p>Mise en défens et régénération naturelle assistée</p> <p>Protection/conservation des réserves naturelles et des écosystèmes fragiles ;</p> <p>Protection des forêts/bosquets sacrés</p> <p>Développement des zones de pâture ;</p> <p>Reboisement ;</p> <p>Création de forêts villageoises ;</p> <p>Réorganisation et formation des communautés à la gestion des forêts villageoises ;</p> <p>Formation à l'utilisation de foyers améliorés ;</p> <p>Protection des berges des rivières et ruisseaux ;</p> <p>Protection de la faune ;</p> <p>Protection des espèces menacées</p> <p>Protection des espèces totémiques</p> <p>Création arboretum/plantes médicinales</p> <p>Gestion de la chasse et lutte contre le braconnage ;</p> <p>Développement de l'apiculture moderne dans les zones boisées ;</p> <p>Développement de l'éco-tourisme ;</p> <p>Lutte contre les feux de brousse ou de forêt</p>	<p>Régénération qualitative et quantitative de la végétation ;</p> <p>Amélioration de l'habitat de la faune ;</p> <p>Migration interne de la faune ;</p> <p>Rétablissement d'essences forestières à travers des plantations d'arbre ;</p> <p>Amélioration de la fertilité des sols et lutte contre l'érosion ;</p> <p>Drainage du sol amélioré ;</p> <p>Disponibilité de bois de chauffe et de bois pour autres usages ;</p> <p>Consommation d'énergie réduite ;</p> <p>Diminution des feux de brousse ;</p> <p>Meilleure organisation de la chasse ;</p> <p>Diminution du braconnage ;</p> <p>Développement de l'éco-tourisme ;</p> <p>Récupération et restauration des zones déboisées par ensemencement direct ;</p> <p>Introduction de l'agroforesterie ;</p> <p>Accroissement de la biodiversité générale ;</p> <p>Création d'emplois. ;</p> <p>Préservation de l'héritage culturel</p> <p>Développement de l'éco-business en zone rurale.</p>

	<p>Construction et entretien de pistes d'aménagement dans les forêts ;</p> <p>Gestion des feux (feux précoces, lutte contre les feux de brousse ...);</p> <p>Gestion conjointe des forêts classées ;</p> <p>Valorisation des produits forestiers non ligneux</p> <p>Élevage du petit gibier en intensif (aulacodes, porc –épic etc.) ;</p> <p>Fermes d'élevage semi-intensif de petits et moyens mammifères ;</p> <p>Cultures de fourrages ;</p> <p>Jardins nutritifs ;</p> <p>Gestion des plans d'eau ;</p> <p>Promotion de la pisciculture ;</p> <p>Appui a l'organisation de la filière.</p>	
--	---	--

7.3. Impacts négatifs potentiels et leurs mesures d'atténuation

De façon globale, les activités du projet vont avoir des incidences positives certaines sur les populations, le cadre de vie des populations et les ressources naturelles. Toutefois, quelques impacts négatifs mineurs découlant des aménagements et de la réalisation des infrastructures projetées, sont attendus du projet. Cependant, la plupart des activités ou des microprojets prévus dans le cadre du PAPF étant relativement de petite taille, l'importance *des impacts* environnementaux et sociaux négatifs directs est susceptible d'être limitée.

Également au regard du montant de la subvention qui pourrait être attribué à chaque microprojet, la diversité des microprojets initiés par les organisations communautaires ainsi que leur distribution sur l'ensemble des cinq régions, le risque d'avoir des impacts cumulatifs significatifs est négligeable. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

TABLEAU 11 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PAFP ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Domaine d'intervention	Activités/Types d'investissements	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Infrastructures d'approvisionnement en eau	Forages équipés de pompes ; Réhabilitation de forages ; Développement de puits artésiens ; Développement et réhabilitation de puits ; Développement de retenues d'eau ; Entretien des infrastructures d'approvisionnement et de stockage de l'eau ; Réhabilitation des retenues d'eau, etc.	Augmentation de maladies et de vecteurs de maladie tels que la malaria, la bilharziose, l'onchocercose, la schistosomiase, la trypanosomiase ; Inondation à cause du mauvais entretien des retenues d'eau ; Perte de la faune, de la végétation et de terres cultivables ; Attrait du bétail et pression sur le couvert végétal et les sols suivis d'une augmentation de	Utiliser des mesures de prévention et d'atténuation appropriées, y compris l'éducation des populations locales (un bon assainissement autour des points d'eau); Protéger les sources d'eaux souterraines contre les pollutions ; S'assurer que la planification, la conception et l'entretien des infrastructures hydrauliques sont adaptés aux besoins, aux traditions, à la culture et aux desiderata des populations locales ; Assurer une participation et une organisation communautaires

		<p>l'érosion ;</p> <p>Baisse ou assèchement du niveau d'eaux souterraines ;</p> <p>Problèmes d'entretien des puits et forages</p> <p>Exclusion des groupes vulnérables due à une définition imprécise des droits des usagers des puits et des forages ;</p> <p>L'accès à l'eau peut être accaparé par des groupes d'intérêt ;</p>	<p>suffisantes pour une planification et gestion efficaces des infrastructures ;</p> <p>Prendre en compte les usagers de l'eau en aval (approvisionnement en eau, irrigation, abreuvement du bétail) dans la planification des retenues d'eau ;</p> <p>Identifier le mécanisme approprié des droits et devoirs sur l'utilisation des puits/forages/retenues d'eau à travers des groupements représentatifs villageois participatifs (les CLE et les AUE) ;</p> <p>S'assurer que les matériaux locaux accessibles sont utilisés au moment du développement/restauration des puits afin d'assurer l'entretien.</p>
Conservation des eaux et des sols	<p>Cordons pierreux "Zai" (petits trous creusés dans le sol et remplis partiellement de</p>	<p>Pollution des sols et de la nappe phréatique si des pesticides, des herbicides et des engrais sont mal</p>	<p>Utiliser des mesures de prévention et d'atténuation appropriées, y compris l'éducation/la sensibilisation des</p>

	matière organique); Fosses fumières ; traitement des ravines ; Reboisement ; Dignes filtrantes ; Protection des berges des cours d'eau ; etc.	utilisés ; Certains moyens de subsistance des ménages peuvent être réduits du fait des efforts de conservation.	populations locales sur la manipulation, l'utilisation et l'élimination des polluants chimiques ; Diversification et intensification des activités de production et des sources de revenus ; Les efforts de conservation doivent être effectués avec le minimum d'interruption des activités de production.
--	---	---	--

7.4 Risques potentiels susceptibles de générer des impacts négatifs

Outre les impacts négatifs potentiels directs du projet, il existe des risques potentiels pouvant engendrer également des impacts négatifs. Ces risques proviennent des enseignements tirés de la mise en œuvre de certains projets et programmes au Burkina Faso. Toutefois, l'essentiel est tiré du PNGT1 et des phases successives du PNGT2 dont les activités sont fortement similaires de celles du PGDFEB et PAPF. Leur connaissance anticipée constitue un atout certain pour une bonne gestion environnementale et sociale du PAPF. Le tableau ci-après donne plus de détails sur les risques susmentionnés.

Description du Risque	Explication	Approche de gestion du risque par le PAPP
<p>La participation effective des groupes marginalisés dont les femmes, les jeunes, et les immigrés peut s'avérer difficile à obtenir du fait que les communautés rurales au Burkina Faso sont fortement stratifiées.</p>	<p>Certaines expériences tirées des recherches et des projets de développement passés et en cours semblent indiquer invariablement que les interventions ne sont pas toujours fondées sur une connaissance approfondie de la structuration et la stratification sociale, des savoir-faire locaux, des moyens d'existence en milieu rural. Cette connaissance insuffisante peut être source de difficulté à assurer une pleine adhésion de l'ensemble de la communauté (surtout des populations pauvres (peut-être des immigrés) et des femmes et des jeunes) au processus de développement local et la gestion durable de leur environnement. .</p>	<p>Le PAPP est basé sur une approche participative et communautaire. Les actions spécifiques seront menées pour éviter la marginalisation de certains groupes.</p>
<p>Les problèmes environnementaux et sociaux actuels qui touchent les communautés dans les zones cibles peuvent s'aggraver à cause d'une insuffisance de capacités pour l'analyse environnementale et sociale des microprojets.</p>	<p>Comme l'expérience le montre dans d'autres pays en développement, notamment ceux d'Afrique, le manque de personnel qualifié et de mécanismes pour la sélection et la réduction des impacts induits des activités telles que le développement des petites infrastructures peut en réalité exacerber le stress environnemental actuel (déboisement, dégradation des terres, destruction des habitats naturels), et accroître les tensions sociales (le nonaccès aux ressources naturelles induit des conflits sur des ressources naturelles limitées, etc.).</p>	<p>Le projet accorde une attention particulière au renforcement des capacités environnementales et sociales au niveau des Conseils Municipaux, des entreprises, et des villages.</p>

<p>Les impacts différenciés de la formation et des investissements dans le cadre du PAPP (en fonction du genre, de l'aisance matérielle, ou de la stratégie d'adaptation au milieu) peuvent conduire certains groupes à compter davantage sur une exploitation non durable des ressources naturelles.</p>	<p>Il existe un lien entre la pauvreté et la gestion de l'environnement. Les élites peuvent accaparer certains des investissements destinés aux villages, tandis que les groupes les plus défavorisés peuvent être contraints de se tourner vers des formes d'exploitation non durable de leurs ressources naturelles.</p>	<p>Il convient de prêter une attention particulière au ciblage de la pauvreté dans les villages et les communes rurales pour s'assurer que les investissements dans des activités d'appui et des microprojets sont identifiés et mis en œuvre afin de ne pas se retrouver avec une exploitation non durable ou des impacts négatifs sur les ressources naturelles.</p>
<p>Les moyens d'existence alternatifs et l'intensification de la production agricole (élevage y compris), qui peuvent se traduire par un mieux-être, peuvent également aboutir à une augmentation des superficies cultivées et des effectifs globaux du cheptel ou des unités agricoles ou d'élevage, qui peuvent accroître la demande en ressources naturelles ou dégrader le milieu environnant.</p>	<p>Un meilleur accès aux marchés peut accroître les incitations à augmenter les superficies mises en production ou accroître le cheptel. En l'absence de systèmes viables de gestion des terres et de protection des ressources naturelles, cela peut entraîner une surexploitation ou une dégradation des ressources dans certaines zones.</p>	<p>Dans le cadre de l'approche du projet, le PAPP mettra un dispositif de suivi-évaluation permettant d'observer et de comprendre les impacts imprévus et la prise de mesures correctives au besoin.</p>
<p>Les systèmes de gouvernance introduits (CVD, Conseils municipaux) par opposition aux systèmes traditionnels peuvent créer des conflits ou bien des contradictions pouvant aboutir à des pratiques d'exploitation non durables des ressources naturelles.</p>	<p>Les entretiens avec les acteurs dans les villages ont souvent montré deux systèmes de gouvernance (le système traditionnel et le système introduit). Il n'a pas toujours été évident de voir comment ces deux systèmes peuvent coïncider sur des questions touchant à l'accès aux ressources, au foncier, etc.</p>	<p>Le PAPP cherche à promouvoir des systèmes communs de gestion efficace des terres et des ressources naturelles (adoption de textes juridiques donnant aux communautés locales le droit de gérer elles-mêmes leurs terroirs).</p>
<p>Même là où les systèmes de gouvernance sont établis, les incitations à une gestion communautaire durable des ressources naturelles peuvent être faibles par rapport aux motivations à une utilisation non pérenne.</p>	<p>Une hypothèse communément admise des projets de développement est que les pratiques de gestion communautaire se traduisent nécessairement par une gestion durable des ressources naturelles. Cela dépend en fait des décisions de la communauté et de l'efficacité des systèmes de gestion communautaire. Il y a un risque particulier lorsque</p>	<p>Le PAPP donne l'occasion de s'assurer des attentes des populations par rapport à l'efficacité de leurs pratiques de gestion traditionnelles ou actuelles et d'identifier les domaines où des améliorations seraient nécessaires.</p>

	les communautés cherchent à s'étendre au-delà des ressources naturelles qui existent sous les effets des pressions démographiques accrues.	
Les changements institutionnels rapides dans les systèmes formels nationaux, provinciaux et communautaires de gestion des zones de ressources naturelles et des terres peuvent créer des institutions qui entrent en concurrence les unes avec les autres et diminuer l'efficacité globale, surtout en matière d'allocations budgétaires et de gestion.	Les changements ou évolutions institutionnels récents au Burkina Faso dont le processus de décentralisation, pourraient s'accompagner du risque d'une restructuration, d'une formation et d'une responsabilisation inefficaces pour assurer une bonne transition.	Le développement des capacités locales prend en compte les activités de sensibilisation, information et de formation des acteurs.
La pression démographique croissante, la désertification et la sécheresse dues aux changements climatiques et à l'extensification des systèmes de production agricole conduisent souvent à une augmentation du nombre de conflits fonciers. L'introduction d'investissements (aménagements de bas-fonds ou petites retenues d'eau, ...) dans ces zones peut attirer des migrants qui vont accroître davantage la pression sur les ressources existantes et probablement augmenter le nombre de conflits fonciers.	Les investissements du PAPF peuvent contribuer à attirer des migrants dans les communautés bénéficiaires qui vont chercher également à profiter des améliorations apportées. Cela pourrait conduire à des frictions ou à des conflits entre autochtones et migrants et exercer une pression supplémentaire sur des ressources déjà limitées.	Le PAPF travaillera avec les populations sur la base des mesures de protection et de minimisation des conflits en vue de soutenir durablement les investissements. Il veillera à assurer également la prise en compte des groupes vulnérables.
Il peut exister un risque de malversation des fonds destinés aux investissements.	Certains responsables peuvent détourner les fonds destinés aux investissements.	Il s'agira de mettre en place un système de gestion transparent et de suivi-évaluation.

8-PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs : (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) le renforcement des capacités ; (iii) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Programme. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Ces initiatives de durabilité seront renforcées par les présentes mesures du PGES ci-dessous décrites.

8.1. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du programme

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets antérieurs nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PAPF. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales liées à la préparation du Projet PGDFEB mais également lors de la préparation de l'évaluation sociale du PAPF, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet.

- Assistance de l'AEN dans la gestion environnementale et sociale du projet et le suivi ;
- Bonnes pratiques agricoles et technique de production durables ;
- Fonction environnementale et sociale au sein de l'AEN avec des points focaux régionaux ;
- Renforcement les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Données de bases pour le suivi qualitatif et quantitatif ;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision des microprojets ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale et sociale ; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la

gestion environnementale ; protéger l'environnement rural, la santé et la sécurité des producteurs et des populations. Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du projet concernent les mesures suivantes :

8.1.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Établissement de partenariats**

Cela permettra d'associer tous les acteurs aux différentes étapes de prise de décision et de mise en œuvre des actions de développement de la zone d'intervention du projet (gestion participative ; élaboration en partenariat avec les populations riveraines des forêts, de schémas, plans et programmes sectoriels de développement)

- **Mobilisation de l'expertise environnementale et sociale au sein de l'AEN**

Afin de garantir une bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors du processus d'examen de propositions de microprojets, il sera important que l'Agence d'Exécution Nationale mobilise des ressources humaines capables d'analyser les propositions de microprojets sous un angle environnemental et social. Il pourra s'agir de mobiliser une expertise de court terme au moment de l'examen des propositions de microprojets.

L'objectif est de permettre d'asseoir un système de gestion environnementale de qualité, pour véritablement inscrire le PAPP dans une dynamique de développement durable et de lutte contre les effets des changements climatiques.

8.1.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

Provision pour l'élaboration d'un guide pratique de remplissage du formulaire de sélection et de tri environnementale et sociale.

Le remplissage de ce formulaire constitue une étape importante dans le processus de sélection des microprojets. Il est dès lors important que les promoteurs des microprojets disposent d'un outil simple et facile à utiliser. Le Guide décrira pas à pas la manière dont le formulaire sera rempli.

- ***Provision pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social(NIES) et leur mise en œuvre***

Des NIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des NIES, dans la validation du budget du microprojet, il sera prévu les coûts de réalisation de l'instrument mais également les coûts de mise en œuvre du PGES associé à chaque microprojet.

- ***Suivi et Évaluation des activités du projet***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. En plus, le suivi va nécessiter la mise en place d'un système de suivi et d'alerte précoce sur les flux migratoires, la prévention des risques de conflits, etc.) ; et la mise en place d'un système de suivi écologique (veille écologique).

8.1.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du PAPP, des formations environnementales et sociales au profit des principaux intervenants sont envisagées. Il s'agit notamment des promoteurs potentiels des microprojets, les membres du Comité National de Pilotage, les personnels de l'AEN ainsi que certains Services Techniques au niveau régional et local, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités à réaliser.

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (formation des formateurs, cadres des structures du MEDD, organisations des Producteurs, etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique de formateurs nationaux en gestion environnementale et sociale qui pourront ainsi démultiplier les résultats au niveau des acteurs de terrain, et particulièrement les organisations de producteurs.

En termes de stratégie, il sera mis à contribution les autres programmes en cours ou en préparation pour créer des synergies fécondes et maximiser les activités.

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des microprojets. Ils assurent les études, le suivi ou le contrôle environnemental des microprojets. La formation concernera aussi la gestion durable des ressources et des

activités agricoles et pastorales, mais aussi les bonnes pratiques environnementales dans la mise en œuvre des activités du PAPF. Elle portera également sur la mise en place d'un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensables à la gestion environnementale et sociale du projet.

Il s'agira d'organiser, au niveau national et les chefs-lieux des régions couvertes par le PAPF et PGDFEB, des ateliers de formation qui permettront aux structures nationales, régionales, provinciales et locales impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des activités de ces deux projets. Le PGDFEB financera la plupart de ces formations compte tenu des moyens limités du PAPF. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des microprojets et les procédures d'évaluation environnementales et (ii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et procédures de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental.

Le BUNEE bénéficiera également d'un programme de renforcement des capacités (formation des agents; moyen de suivi, assistance technique) pour lui permettre de remplir la fonction attendue de lui dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet, Compte tenu des ressources limitées du PAPF, ce renforcement de capacité du BUNEE sera assuré dans le cadre du PGDFEB.

Modules de formation

Évaluation Environnementales et Sociales

- Remplissage des formulaires de sélection et de tri environnemental et social ;
- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/NIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES/NIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES/NIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES/NIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du projet ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Comment vérifier la prise en compte dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ;

- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement.

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GRNE)

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable ;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE ;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des ressources naturelles ;
- Élaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE.

8.1.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation

Des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et les villages bénéficiaires des microprojets, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ces programmes de sensibilisation seront conjointement menés entre le PAPP et le PGDFEB.

8.2. Procédure de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.2.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

8.2.2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; et l'acceptabilité sociale du projet.

8.2.2.1. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité ad hoc dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

8.2.2.2. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

8.2.2.3. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.2.3. Programme de suivi environnemental et social

8.2.3.1 Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation

des microprojets. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La première étape du programme de suivi consiste à établir l'état zéro par rapport aux mesures concrètes d'atténuation qui sont proposées. Les variations de cet état zéro seront suivies pendant et après l'exécution des travaux. Aussi, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES.

8.2.3.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact des microprojets et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures ainsi que leur exploitation et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Comité de Pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité Technique de Pilotage du projet sont les suivants :

- Présence dans l'AEN d'un chargé des mitigations environnementales et sociales ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des NIES ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation et de capacitation du BUNE ;
- Effectivité de la coordination et du suivi environnemental.

Indicateurs à suivre par l'Agence d'Exécution Nationale

- Nombre de microprojets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de microprojets ayant fait l'objet d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- Nombre d'hectares reboisés après déboisement de sites d'aménagement ;
- Nombre d'arbres planté ou d'espaces paysagers réalisés ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;

- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites d'aménagement ;
- Etc.

Le suivi sera effectué en « **interne** » par les points focaux à désigner par l'AEN.

Quant au suivi « **externe** », il sera effectué par le BUNEE et se consistera en la vérification du respect des obligations environnementales vis-à-vis de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement.

8.2.4. Coordination de la fonction environnementale et sociale du projet

La fonction « environnementale et sociale » du PAPF sera assurée à quatre niveaux :

- par le Comité de Pilotage du PAPF pour une coordination d'ordre stratégique. Celui-ci aura pour mission de s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer ;
- par le BUNEE, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des Évaluations Environnementales. Il effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par les points focaux désignés par l'AEN ;
- Il faut noter que les spécialistes environnementaux et sociaux de la Banque mondiale assureront également un suivi externe tout au long de la mise en œuvre du projet.

8.3 Mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes

Les populations locales et d'autres intervenants intéressés peuvent être amenés à contester une décision d'accord de don, leur représentation au CNP ou au GSC, ou la gouvernance du programme. Indépendamment de la nature du grief, le MSD veillera à ce qu'un processus transparent et équitable soit mis en place en temps opportun pour traiter chaque plainte. Cette section définit le cadre de gestion des plaintes dans le cadre du MSD. Le manuel opérationnel du PAPF contiendra d'autres détails pour le fonctionnement de ce mécanisme.

A. Types de plaintes et conflits à régler

Dans la pratique, les plaintes et conflits venant des populations locales et des intervenants intéressés peuvent apparaître à différentes étapes du Projet :

- Pendant la préparation du projet ;
- au cours de la mise en œuvre du projet ;
- après la clôture du projet.

Pendant la préparation du projet

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- La non implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
- Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ;
- Le désaccord sur les types des projets à financer ;
- Le désaccord sur le choix du site du projet ;
- Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.

Au cours de la mise en œuvre du projet

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires aux du fonds ;
- Le désaccord sur le choix du site du microprojet ;
- L'allocation des fonds pour les microprojets ;
- Le retard dans la mise en place des fonds pour les microprojets ;
- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
- L'ingérence du CNP dans la gestion des microprojets ;

- Les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
- la gouvernance des fonds ;
- Le déficit de communication ;
- Elite capture (ingérence du politique) ;
- La non maitrise des procédures de décaissement des fonds.

A la fin du projet

Les plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Le non-respect des clauses contractuelles dans le financement des microprojets ;
- La promesse non tenue par l'Agence d'exécution ;
- La promesse non tenue du Comité National de Pilotage ;
- La gestion des acquis des microprojets.

Le PAPF sera doté d'un mécanisme de résolution de plaintes en trois temps qui :

- i. fera un enregistrement écrit de toutes les plaintes reçues ;
- ii. encouragera la résolution immédiate et sur place des problèmes, et
- iii. rendra compte publiquement des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

B. Communication et accès à l'information

Le PAPF assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le programme, les projets financés par le don, le statut des propositions de projet à l'étude et les points de contact. Ces informations seront diffusées par le biais des sites Web de la GEA et de la CNP, ainsi que par la radio, les affichages dans les communes et d'autres moyens de communication culturellement appropriés et utilisés dans les cinq régions de la zone d'intervention du projet. Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en langue locale.

L'AEN et la GEA demeureront en permanence ouvertes au dialogue et communiqueront de manière active avec les intervenants. Les informations sur la mise en œuvre du PAPF seront partagées avec les intervenants par le biais des sites Web et de réunions d'échange d'informations organisées à cette fin.

L'AEN et la GEA prendront régulièrement connaissance des réactions enregistrées, répondront aux questions et aux commentaires publiés sur les sites Web, et rendront compte aux CNP et au

GSC des mesures prises. Ce point représente un volet important de leur responsabilité au titre du MSD.

C. Processus de traitement des plaintes

Les plaintes pouvant être de nature très différente, devront être soumises à un organe spécifique dénommé cellule de gestion et traitement des requêtes au sein de l'AEN composé de sous équipes à deux échelons :

- Au niveau des villages dans les zones d'intervention du projet :
- Au sein de l'AEN siège de résolution des plaintes

La procédure de traitement devrait être transparente dans ses opérations de dénouement des réclamations. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les plaignants.

Organisation et responsabilités

La structure devant s'occuper des réclamations peut être composée de la manière suivante :

- au niveau de l'AEN, deux personnes seront nommées dont une pour le secrétariat chargé de la saisie, de l'enregistrement, du classement des plaintes et l'autre pour le traitement de chaque plainte à savoir l'analyse, l'interprétation, l'appréciation du fondement des recours et les solutions envisagées. Elle sera munie d'un registre pour l'enregistrement des plaintes déposées directement à son sein,
- au niveau des villages, une cellule de base composée du chef de village, deux notables, un représentant des femmes, un représentant des jeunes, un membre du CVD. Ce comité constitue la courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger, d'expédier leurs doléances et travaille en étroite collaboration avec les populations dans les zones d'intervention du projet.

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'AEN doit pouvoir répondre aux populations dans les meilleurs délais et de façon globale. Compte tenu également de la grande diversité des cas qui seront soumis à la cellule, la compétence des personnes qui en assurent le fonctionnement et l'étendue de leurs connaissances dans leurs domaines d'action sont des atouts majeurs. Le nom et les coordonnées des employés affectés figureront sur le site Web et dans les brochures imprimées du programme. Les employés responsables accuseront réception des plaintes dans un délai de 10 jours ouvrables en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier au NSC ou au Sous-comité de traitement des plaintes du GSC, le cas échéant.

En ce qui concerne les responsabilités :

L'équipe de l'AEN se chargera de :

- Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

Au niveau des villages les responsabilités se résument comme suit :

- Transcrire les plaintes dans le registre si la plainte est verbale ;
- Recevoir les plaintes manuscrites ;
- Envoyer ces plaintes toutes les semaines à l'AEN pour traitement ;
- Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants.

Si l'AEN n'est pas en mesure de résoudre le problème, le grief devra être transmis au CNP. Si le CNP n'est pas en mesure de résoudre le problème, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au GSC. Le délai accordé au CNP pour apporter une réponse aux plaintes portées à son attention sera indiqué dans le manuel d'exécution du PAPF. Dans la mesure où le GSC ne se réunit que rarement, un Sous-comité de traitement des griefs du GSC sera mis en place à la demande afin de traiter les plaintes parvenues à son niveau.

Le manuel d'exécution du PAPF précisera les coordonnées des personnes habilitées à recueillir les questions et les plaintes, comme suit :

Les commentaires et/ou les plaintes concernant la DGM peuvent être envoyées à :

Nom de l'organisation (Agence nationale d'exécution) et nom de la personne :

Adresse : _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom de la GEA et de l'employé responsable :

Adresse : _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Les commentaires et plaintes reçus seront publiés en ligne sur (site Web, ...) en précisant la mesure qui a été prise à la suite.

L'AEN enregistrera toutes les plaintes reçues dans un système en ligne accessible au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le système fera un suivi et rapportera :

- ✓ le nombre de plaintes reçues ;
- ✓ le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- ✓ le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- ✓ le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- ✓ le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider l'AEN et la GEA à améliorer le mécanisme et à mieux à comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées sur le site Web du DGM et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier. Ces informations seront disponible sous forme d'affichage dans les Mairies des Communes et au siège de l'AEN.

D. Évaluation, affectation, reconnaissance : Si la plainte porte sur des décisions prises par le CNP concernant des demandes de don, la plainte lui sera transférée. Si elle se rapporte à des politiques de la Banque mondiale, un représentant du bureau du pays peut être invité par le CNP à participer à sa réunion afin d'interpréter la politique concernée. Si le problème n'est pas résolu, le dossier sera transféré au Sous-comité de traitement des plaintes du GSC.

Si la plainte n'entre pas dans le cadre des attributions opérationnelles du DGM au niveau du pays, mais se rapporte (i) aux politiques du DGM en général, (ii) à la gouvernance du DGM du pays, ou (iii) à des plaintes qui n'ont pas pu être résolues à des niveaux inférieurs, l'affaire sera transférée au Sous-comité de traitement des griefs du GSC.

E. Résolution et clôture : La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

Le Sous-comité de traitement des plaintes du GSC et du CNP proposera dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

Qu'un accord soit trouvé par des entretiens directs ou par une médiation, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes du processus, l'AEN informera le bureau de la Banque mondiale au Burkina de l'affaire.

F. Archivage : Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

8.4. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet obéit au calendrier de mise en œuvre du projet qui porte sur 5 ans.

Mesures	Responsables	Durée du projet				
		A1	A2	A3	A4	A5
Élaboration d'un guide pratique pour le remplissage des formulaires de sélection et de tri environnemental et social	AEN	x				
Réalisation de NIES	AEN/Consultants	x	x	x	x	x
Financement de la mise en œuvre des PGES	AEN	x	x	x	x	x
Situation de référence et mise en place d'une base des données environnementales et sociales	AEN/UCP	x				
Suivi environnemental et social du projet	AEN/CNP/BUNEE	x	x	x	x	x
Audit environnemental et social	AEN			x		x
Ateliers et formation	AEN	x	x	x	x	x
Information et sensibilisation	AEN	x	x	x	x	x
Opérationnalisation du mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes	AEN/ CNP	x	x	x	x	x

8.5. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de près de 188 500 000 FCFA comprennent : (i) des coûts d'ordre technique (réalisation éventuelle des NIES et PGES ; préparation guide pratique remplissage formulaire de sélection et de tri environnemental et social) ; (ii) des coûts de Suivi/Évaluation des activités du projet ; (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; et (iv) le coût de fonctionnement du mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes.

8.5.1. Coûts des mesures techniques

- **Réalisation des NIES et mise en œuvre des PGES**

On pourrait estimer à environ 15 le nombre de microprojets devant faire l'objet d'une NIES avec PGES. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. On peut estimer à 2 500 000 FCFA par NIES, soit un coût total de 37 500 000 FCFA à provisionner. La réalisation de ces NIES engendrera des PGES dont les coûts devront être budgétisés dès à présent. Au regard de la nature et de l'envergure des microprojets éligibles sous PAPF, les PGES issus de ces NIES pourraient à peine dépasser 1 000 000 FCFA. Rapporté au nombre de NIES potentiels, le montant global de la mise en œuvre des PGES y relatifs se chiffre à 15 000 000 FCFA.

8.5.2. Coûts de Suivi/Évaluation des activités du projet

- **Suivi environnemental et social**

Il est proposé un suivi annuel de la mise œuvre des mitigations environnementales et sociales par les instances présentées plus haut.

Une enveloppe de 30 000 000 FCFA pourra être allouée pour le suivi environnemental et social du projet.

- **Audit environnementaux et sociaux**

Pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet), soit un total de 10 000 000 FCFA (5 000 000 FCFA par évaluation). Ces coûts incluent les honoraires des consultants nationaux ainsi que les frais d'organisation de la restitution.

8.5.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation**

Les principales formations seront organisées et dans la mesure du possible, en étroite collaboration avec les formations programmées dans le cadre du PGDFEB. Une enveloppe de 50 000 000 FCFA pourra être dégagée pour supporter les formations prévues dans le présent CGES. Il faut rappeler que ces formations s'inscrivent dans le cadre du renforcement des capacités retenu dans la composante 1 du PAPF.

- **Information et Sensibilisation**

Plusieurs campagnes de sensibilisations seront organisées en étroite coordination avec le PGDFEB. La contribution du PAPF pourrait être évaluée à un montant global de 20 000 000 FCFA. Ces coûts comprennent la confection et la diffusion des messages, l'organisation et la tenue des séances publiques d'information, etc. Il faut remarquer que ces campagnes ne se feront pas de manière isolées. Elles seront toujours associées aux manifestations relatives aux deux projets.

TABLEAU 15 COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Élaboration d'un guide pratique pour le remplissage des formulaires de sélection et de tri environnemental et social	1	1 000 000	1 000 000
Réalisation de NIES	15	2 500 000	37 500 000
Provisions pour la mise en œuvre des PGES	15	1 000 000	15 000 000
Situation de référence et mise en place d'une base des données environnementales et sociales	1	Pm	PP voir PGDFEB
Suivi environnemental et social du projet	-	-	30 000 000
Audit environnemental et social	02	5 000 000	10 000 000
Ateliers et formation			50 000 000
Information et sensibilisation			20 000 000
Fonctionnement du mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes			20 000 000
TOTAL			188 500 000

9. CONSULTATION PUBLIQUE

9.1. Objectifs de la consultation

La consultation du public vise dans un premier temps, à fournir aux acteurs et bénéficiaires du projet une information juste et pertinente sur l'ensemble du projet. Il s'agit entre autres de sa nature, de ses objectifs, son envergure spatiale, de ses retombées positives mais aussi de ses impacts négatifs. Dans un second temps, elle constitue un cadre d'expression et de prise en compte des avis, des observations, des suggestions et des recommandations à prendre en compte en vue d'une meilleure acceptabilité sociale du projet.

9.2. Synthèse des consultations publiques

Dans le cadre de l'élaboration du CGES du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés du PIF, une consultation nationale a été conduite en octobre 2013 dans trois localités (Ouagadougou, Dégoudou et Bissandierou). Celles-ci sont d'actualité pour le présent projet étant entendu que les activités du PAPF vont se dérouler dans les mêmes communes couvertes par le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB).

Les points discutés lors des échanges portaient sur :

- le lien entre le PIF, le PASF et le FIE ;
- la gestion opérationnelle du PIF ;
- les bénéficiaires du PIF ;
- les retombées du PIF pour les populations locales ;
- la validation du CGES par le BUNEE ;
- l'utilité du CGES et du cadre fonctionnel ;
- la place du Programme Régional de Développement (PRD) dans la mise en œuvre du PIF ;
- les critères de choix des zones d'intervention ;
- le mécanisme de financement des microprojets ;
- les microprojets éligibles ;
- la synergie d'action avec les autres programmes intervenant dans la protection des forêts ;
- les modes d'exploitation des produits de la forêt ;

- l'organisation de l'espace villageois ;
- les pistes à bétail obstrues par l'agriculture ;
- la transformation des PFNL ;
- l'appréciation de l'avènement du PIF.

Il est ressorti de ces échanges les principales suggestions et recommandations suivantes pour le PIF :

- Prise en compte effective de toutes les communautés de toutes les localités / communes impliqués dans l'identification comme bénéficiaires du projet ;
- Prise en compte par le projet de la croissance et de la lutte contre la pauvreté, outre le facteur de préservation des forêts ;
- Validation du CGES par le BUNEE en respect de la procédure nationale en vigueur ;
- Mise en œuvre effective des recommandations du CGES lors de l'exécution du projet ;
- Appui de certaines communes ne bordant pas des massifs forestiers mais ont besoin aussi d'être accompagnées dans la préservation de leurs ressources naturelles ;
- Financement dans son entièreté des microprojets par le PIF car les ressources des communes sont faibles ou alors privilégier l'apport en nature des communes ;
- Éligibilité des microprojets déjà bancable afin de gagner en temps et en efficacité ; ce qui permettra d'éviter le rejet des microprojets soumis ;
- Forte collaboration du PIF avec les autres projets et programmes en vue d'une synergie d'action afin d'éviter la redondance et le renforcement de l'action ;
- Prise en compte du fait que certaines couches professionnelles ne vivent que des produits de la forêt ;
- Appuyer les bénéficiaires sur les actions d'intensification des productions, les équipements de travail ;
- Accompagnement des villages bénéficiaires dans la réorganisation de l'espace en tenant compte de toutes les activités.

9.3. Consultations des rapports et Diffusion de information au public

Au sujet de la diffusion des informations au public, il sied de noter que 32 communes regroupées dans cinq régions administratives sont concernées par le projet. Il importe donc que l'ensemble de ces communes puisse être informées de cet investissement et de ses retombées au triple plan social, économique et environnemental.

Au cours de la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires du projet devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public en des endroits et à travers des canaux de communication qui leur sont accessibles, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet. Cette diffusion de l'information se fera à travers la presse publique, la radiodiffusion ainsi qu'au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les communes où les activités du projet seront réalisées. Outre les supports de diffusion ci-dessus référés, le CGES devra être également publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale.

De même, la diffusion des informations devra se faire en direction tant des autorités administratives, municipales ; des ONG, des associations communautaires de base que des organisations de producteurs. En effet, l'un des objectifs spécifiques poursuivis par la diffusion de l'information aux acteurs est de s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol ou de vandalisme. Enfin, au cours de la réalisation des NIES des sous-projets, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le Projet en présence des élus locaux, des associations locales, des ONG, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

ANNEXES

Annexe1 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Tableau : Atelier national de consultation sur le CGES - Ouagadougou (17 Octobre 2013)

Points discutés	Préoccupations et craintes sur le projet PIF	Attentes, suggestions et recommandations sur le projet PIF
Lien entre le PIF, le PASF et le FIE	Lorsque le FIE sera opérationnel, pourra-t-il bénéficier de l'appui du PIF ?	Il serait plus intéressant que le PIF puisse apporter un appui au FIE qui comme son nom l'indique ambitionne de canaliser des fonds d'investissement dans le domaine de l'environnement.
Gestion opérationnelle du PIF	Gestion opérationnelle du PIF sur le terrain entre le projet porté par la BAD et celui soutenu par la Banque Mondiale.	Il convient d'avoir une seule et même unité de gestion pour les deux projets. Il est également souhaitable que la préparation des projets BAD et Banque Mondiale soit conjointe dans la mesure où les deux PTF rencontrent les mêmes acteurs. Ceci permettra d'éviter la double mobilisation des acteurs sur le même sujet.
Bénéficiaires du projet	Quels sont les critères de choix des bénéficiaires des microprojets ?	Nous souhaitons vivement que nous ne soyons pas oubliés pendant la mise en œuvre du projet. Nous sommes mobilisés depuis l'étape d'identification du projet et espérons que nous bénéficierons des fruits du projet le moment venu
Retombées du PIF pour les populations	Produits générés par la mise en œuvre du PIF.	Les microprojets doivent prendre en compte outre le facteur préservation des forêts, la croissance et la lutte contre la pauvreté.
Validation du CGES par le BUNEE	Il existe une procédure nationale de validation des documents d'évaluations environnementales. Le CGES devra être envoyé au BUNEE.	A la fin des consultations, la version finale du CGES sera envoyée au BUNEE pour la validation suivant la procédure nationale.

Tableau : Atelier régional de consultation sur le CGES – Dédougou (21 Octobre 2013)

Points discutés	Préoccupation et craintes sur le Projet PIF	Attentes, Suggestions et recommandations sur le Projet FIP
Utilité du CGES et du CF	Instruments nouveaux et donc peuvent poser quelques difficultés dans leur application.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les échanges autour de ces documents. - Veiller effectivement à l'application de leurs contenus sur le terrain.
Place du Programme Régional de Développement (PRD) dans la mise en œuvre du PIF	Le PRD pourra-t-il bénéficier des financements du PIF car intervenant pour le compte de la région ?	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe déjà une étude qui s'intègre dans les objectifs poursuivis par le FIP mais qui manque de financement. Nous suggérons que le PIF puisse la financer.
Critères de choix des zones d'intervention	Comment ont été choisies les communes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communes ne bordent pas des massifs forestiers mais ont besoin aussi d'être accompagnées dans la préservation de leurs ressources naturelles.
Mécanisme de financement des microprojets	Est-ce que les communes ont un apport ? Si oui de quelle nature ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les microprojets doivent être financés entièrement par le PIF car les ressources des communes sont faibles ou du reste que l'apport soit en nature.
Microprojets éligibles	Le montage d'un microprojet coûte en temps et en argent.	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des microprojets éligibles permettra de gagner en temps et en efficacité. Elle permet de ne pas voir son microprojet rejeté.
Synergie d'action avec les autres projets et programmes intervenant dans la protection des forêts	Niveau de collaboration du PIF avec les autres projets et programmes.	<ul style="list-style-type: none"> - La synergie d'action permet d'éviter la redondance et le renforcement de l'action.

Tableau : Atelier de consultation sur le CGES - village de Bissandierou (21 Octobre 2013)

Points discutés	Préoccupation et craintes sur le Projet PIF	Attentes, Suggestions et recommandations sur le Projet PIF
Modes d'exploitation des produits de la forêt	Comment continuer à exploiter la forêt avec l'avènement du PIF ?	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le fait que certaines couches professionnelles ne vivent que des produits de la forêt.
Organisation de l'espace villageois	Il n'ya plus de terres disponibles alors que le PIF encourage la détermination de zones à vocation.	<ul style="list-style-type: none"> - Le PIF doit nous aider à continuer à travailler pour vivre à travers l'intensification des productions.
Pistes à bétail obstrues par l'agriculture	Comment pratiquer l'élevage alors que les passages d'animaux sont occupés par les agriculteurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le village dans la réorganisation de l'espace en tenant compte de toutes les activités.
Transformation des produits forestiers non ligneux	Manque d'équipements de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Nous souhaitons que le PIF puisse nous apporter des équipements de travail.
Appréciation de l'avènement du PIF	Aider à nous sortir de la pauvreté.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que nos conditions s'améliorent à travers l'amélioration de la productivité.

Annexe 2 : FORMULAIRE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

A. INFORMATIONS DE BASE

A.1. Nature et envergure du sous-projet

1. Nom du microprojet : _____
2. Type ou secteur d'activités de microprojet : _____
3. Localisation : Village(s) : _____ Campement PA(s) : _____ Commune _____
District : _____ Territoire : _____ Province : _____
4. Objectif du microprojet _____
5. Activités du microprojet ou principales interventions envisagées : _____
6. Coût estimé du microprojet : _____
7. Équipements ou outils de travail prévus : _____

A.2. Adresse de la personne de contact ou du représentant du Promoteur concernés

1. Nom : -----
2. Titre dans la communauté : -----
3. N° de Téléphone : -----
4. Adresse électronique : -----
5. Date : -----
6. Signature : -----

B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1. Comment le site d'implantation du microprojet a-t-il été choisi (critères de choix)?

2. Superficie du microprojet : _____
3. Statut du site d'implantation du microprojet : Propriété de la communauté: -----
Propriété privée : ----
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants :
_____ Pygmées : _____
5. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants :
_____ Autres : _____
6. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Chasseurs : _____ Agriculteurs : --
_____ Pêcheurs _____ Éleveurs _____ Autres (précisez) _____

7. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété du site du microprojet (attestation de donation / titre foncier)? Oui : - __ - Non : - _____
Si oui, nature de l'acte _____
8. Brève description de la zone du microprojet :
- Milieu humain : contexte social et culturel _____
 - Activités économiques : _____
 - Menaces qui pèsent sur la biodiversité et l'écosystème : _____

C. CONFORMITE SOCIALE DU MICROPROJET

C.1. Site historique, archéologique ou culturel

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le microprojet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites?
- Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le microprojet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.)?
- Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Acquisition des terres - Restriction d'accès aux ressources - Conflits

1. Le microprojet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone?
- Oui ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le microprojet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement?
- Oui : ...----- Non : ...-----.
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du microprojet?

- Oui---- Non-----
- Si oui, la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée? _____
Veuillez vous référer au Cadre fonctionnel (CF) pour les orientations _____

4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du microprojet lors de l'installation du microprojet?

- Oui : ----- Non : -----
- Si oui, lesquelles ? _____
- Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le microprojet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus?

- Oui : ----- Non : -----
- Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____
- Si oui, mesures à envisager : _____

2. Le microprojet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après sa mise en œuvre?

- Oui : ----- Non : -----
- Si oui, mesures à envisager : _____

3. Le microprojet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone?

- Oui : ----- Non : -----
- Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

1. Est-ce que les parties prenantes au microprojet ont été consultées lors de la formulation du microprojet?

- Oui----- Non-----
- Si oui :
 - Annexe au document du microprojet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes : _____
 - Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du microprojet : _____

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU MICROPROJET

D.1. Sites sensibles

1. Y a t il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières, etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ?
 - Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le microprojet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans, ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc.)
 - Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Si le microprojet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée?
 - Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
4. Les interventions du microprojet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles?

Milieux	Oui	Non	Si Oui expliquer
Bassin versant			
Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Zones côtières			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Zone de mangrove			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

1. Le microprojet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone?

Actions sur le milieu/transformation	Niveau			Si important, mesures envisagées
	Important	Faible	Nul	
Introduction d'espèces végétales				
Détérioration du paysage				

Altération de la couverture végétale				
Mouvements de terres				
Terrassement				
Déblayage / remblais				
Autres (à préciser)				

D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du microprojet seront-elles sources de production de déchets dans la zone?

Types de déchets	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du microprojet?

Types de produits toxiques	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Vernis			
Peintures			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

1. Le microprojet engendra-t-il des nuisances dans la zone?

Sources de nuisance	Intensité	Mesures envisagées
---------------------	-----------	--------------------

	Sévère	Modérée	Nulle	
Bruit				
Poussière				
Fumée				
Odeur nauséabonde				
Autres (à préciser)				

D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le microprojet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu?

Ressource concernée	Niveau d'utilisation			Mesures envisagées
	important	Faible	Nul	
Eau de surface / souterraine				
Sol				
Bois				
Roche				
Gravier				
Sable				
Autres (à préciser)				

2. Existe-t-il des activités du microprojet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone?

Biodiversité	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Mammifères			
Primates			
Reptiles			

Oiseaux			
Poissons			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

3. Certaines activités du microprojet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

Types de dégradation	Intensité			Si sévère, mesures envisagées
	Sévère	Modérée	Nulle	
Érosion				
Pollution d'eau				
Inondation				
Augmentation des risques d'ensablement				
Autres (à préciser)				

D. CONSIDERATIONS GENERALES

- Y a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant le chantier, pendant les travaux ou lors de l'exploitation du microprojet?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, lesquelles ? _____
- Quelles sont les recommandations majeures : _____
- Quel est le coût environnemental et social du microprojet? _____
- Le choix du site d'implantation du microprojet: la sensibilité du site proposé peu être déterminante pour la réussite du microprojet. Il est important de signaler le niveau de sensibilité du site par rapport aux aspects repris dans le tableau suivant. Des classes plus

élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

Aspects retenus	Niveau de sensibilité		
	Très sensible	Moyennement sensible	Peu sensible
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

E. CONCLUSIONS

Cas 1 :

Si en sections « C » et « D » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour plus de 50% des questions (y compris 50%)

Réaliser une NIES du microprojet ou alors, modifier les activités du microprojet ayant peu d'impacts sur le milieu naturel et humain.

Cas 2 :

Si en sections « C » et « D » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour moins de 50% des questions

Intégrer le formulaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales du microprojet.

<p>Nom et signature du représentant habilité du Promoteur</p> <p>Date : _____ Lieu : _____</p>
--

<p>Visa de conformité de l'Autorité compétente</p> <p>Date : _____ Lieu : _____</p>

<p>Visa de conformité du RES de l'AEN</p> <p>Date : _____ Lieu : _____</p>
--

2 GRILLE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans chaque section, marquez d'un crochet la catégorie qui convient le mieux. Si vous cochez les codes de risque 3 à 6, veuillez fournir une explication de l'effet ou des mesures d'atténuation proposées dans l'espace prévu à cette fin.

Le niveau de détail à utiliser pour décrire le projet doit tenir compte de l'envergure et de la complexité du projet ou de l'activité et de la vulnérabilité écologique de son emplacement.

- Code 1 : Aucune répercussion prévue ou ne s'applique pas
- Code 2 : Pourrait être bénéfique
- Code 3 : Pourrait être négatif – mais des mesures d'atténuation sont en place ou sont prévues
- Code 4 : Pourrait être négatif – il faut nettoyer le site, modifier le projet
- Code 5 : Pourrait être négatif – obtenir des renseignements supplémentaires
- Code 6 : Sûrement négatif – les répercussions n'ont pas été atténuées ou préoccupations publiques importantes

A. PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX

Sol	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stabilité/érosion du sol							
Défrichage, modification des caractéristiques naturelles ou de l'aménagement paysager							
Excavation, excavation des tranchées							
Exploitation de gravières							
Exploitation forestière							
Nettoyage ou restauration du site							
Sol contaminé							
Zones de sol décoloré, zones de végétation clairsemée, malade ou morte ou eau de ruissellement décolorée							

Eau de surface	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet est réalisé à 30 mètres ou moins d'un plan d'eau de surface							
Le projet modifie la quantité, la direction ou l'écoulement de l'eau de surface							
Les autorisations requises ont été obtenues							
On peut voir des matières décolorées ou huileuses ou des bulles sur l'eau de surface							

Eau potable	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le site est approvisionné en eau potable							
L'eau souterraine approvisionne une municipalité rurale ou urbaine en eau							
Qualité de l'eau							
Il y a un ou des puits à découvert sur le site (doit être au un code 3)							

Usages de l'eau	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Eau suffisante pour les besoins d'exploitation							

Eau de drainage	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Système de drainage des terres							

Ruissellement de l'eau pluviale							
Ruissellement de l'eau d'irrigation							

Eaux usées	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stockage des eaux usées							
Traitement des eaux usées							
Élimination des eaux usées							
Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Présence de matières décolorées							
Huileuses ou bulles dans les tranchées de drainage, sur l'eau de surface ou sur les terres							
Gestion des déversements et des accidents							

Habitat des espèces animales et végétales	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Espèces en péril							
Oiseaux migrateurs							

Qualité de l'air	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Odeurs							
Poussière, fumée, émissions, particules							
Émissions de particules produites par la combustion des véhicules automobiles							

Bruit	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Niveau de bruit produit par la communauté							

Gestion des déchets	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Décharge, parc à ferraille, aire de dépôt ou d'incinération							
Gestion des déchets solides							
Gestion des déchets liquides							
Gestion des déversements et des accidents							

Gestion des déchets organiques	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Gestion des carcasses d'animaux							
Gestion des déchets infectieux							

B. PARAMÈTRES SOCIAUX

Utilisation des terres (en cas de construction de nouvelles infrastructures)	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Utilisation antérieure des terres							
Utilisation actuelle des terres							
Utilisation future prévue							
Effets cumulatifs							
Utilisation antérieure des terres							

Sites historiques, sociaux et culturels	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
L'activité ou le microprojet est réalisé sur ou près d'un milieu écosensible ou d'une zone écologique protégée							
L'activité ou le microprojet est réalisé sur ou près d'un site ou d'aménagements qui ont une valeur historique, archéologique, paléontologique ou architecturale							
L'activité ou le microprojet est réalisé sur ou près d'une aire protégée ou aura un effet sur l'usage actuel des terres et des ressources utilisées par les Autochtones à des fins traditionnelles							

Réinstallation et /ou acquisition de la terre	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le microprojet nécessite le déplacement involontaire des populations							
Le microprojet nécessite l'acquisition d'importante superficie de terrain							

Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures de ménages	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le microprojet entraîne la perte temporaire ou permanente des cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques							

Consultation publique	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Les différents groupes sociaux ont été							

consultés							
-----------	--	--	--	--	--	--	--

Sécurité des biens et des personnes	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le microprojet est susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus							
Le microprojet entraînera des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction							
Le microprojet amènera des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone							

C. DÉCISION RELATIVE A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lorsqu'on évalue les risques socio-environnementaux, il faut tenir compte des éléments suivants :

- **Probabilité du risque:** Quel sont les probabilités qu'un effet environnemental négatif se produise?
- **Intensité:** Quelle est l'intensité estimative du stress environnemental causé par l'effet environnemental négatif?
- Peut-il être assez intense pour réduire la capacité des éléments de l'environnement de résister à l'effet ou de s'en remettre? Le milieu naturel peut-il en être modifié de façon considérable?
- **Zone géographique:** Étendue sur laquelle l'effet peut se répercuter?
- **Durée:** Pendant combien de temps l'effet peut-il se faire sentir: à court terme ou à long terme? L'effet peut-il se produire de nouveau? Sera-t-il persistant?
- **Effet cumulatif:** Quelles seraient les réponses à ces questions si l'on tenait compte des effets probables d'autres activités antérieures et actuelles dans la région et de tout aménagement prévu?

Un effet environnemental et social peut être considéré important si, par exemple:

- il cause des dommages permanents à une ressource naturelle rare ou à une ressource naturelle qui a une importance écologique (eau, sol, forêt) ou socio-économique et culturel (les pêches, un mode de vie traditionnel, les pâturages) ;
- il se produit dans un milieu particulièrement vulnérable sur le plan écologique (p. ex. près d'une source d'eau potable, d'un site protégé ou d'une pente prononcée vulnérable à l'érosion, d'un marécage, d'un bas-fond, etc.) ;
- il a une incidence directe sur la santé de la population (des substances toxiques sont rejetées dans le sol ou directement dans des plans d'eau).